

ACPD



African Centre for Peace Democracy and Human Rights

Centre Africain pour la Paix, la Démocratie et les Droits de l'Homme

10, Avenue de la Poste, Bâtiment Maison Bleue, Ville de Bukavu

République Démocratique du Congo

Rapport 2002 sur la situation des droits de l'homme en République Démocratique du Congo

Publié le 15 mars 2003

Table des matières

<i>Carte de la République Démocratique du Congo</i>	5
Note importante.....	6
<i>Introduction</i>	7
<i>I. Contexte général</i>	7
<i>Première Partie : Etat de la Situation de droits de l'homme dans la partie sous contrôle du gouvernement de Kinshasa</i>	10
Titre 1 : Cas de Violation des droits de l'homme à Kinshasa	10
Chapitre 1 : Des Atteintes à l'intégrité physique et de la vie.....	10
Chapitre 2 : Des atteintes aux libertés publiques.....	11
Chapitre 3 : Des atteintes à la moralité et aux bonnes mœurs.....	13
Titre 2 : Quelques violations des droits de l'homme en province du Bas Congo.....	14
Chapitre 1 : Des atteintes aux libertés publiques.....	14
Chapitre 2 : Des atteintes aux droits de propriété.....	14
Chapitre 3 : Des atteintes aux droits économiques et socioculturels	14
Chapitre 4 : Des atteintes à l'intégrité physique et à la vie	15
Titre 3 : Quelques violations des droits de l'homme dans la province de Bandudu.....	16
Chapitre 1 : Des atteintes aux libertés publiques.....	16
Chapitre 2 : Des atteintes aux droits de propriété.....	16
Titre 4 : Quelques cas de violation de droits de l'homme dans la province du Katanga	17
Chapitre 4 : Des atteintes à l'intégrité physique et à la vie	17
Chapitre 2 : Des atteintes aux libertés publiques.....	17
Chapitre 3 : Des atteintes aux droits de propriété et aux biens.....	17
Titre 5 : Quelques cas de violation de droits de l'homme dans la province de Kasai-occidental.....	18
Chapitre 1 : Des atteintes aux libertés publiques.....	18
Chapitre 2 : Des atteintes aux droits de propriété et aux biens.....	18
Chapitre 3 : Des atteintes aux droits économiques et socioculturels	18
<i>Deuxième Partie : Situation des droits de l'homme dans la partie de la République Démocratique du Congo sous occupation de l'APR, Armée Ougandaise et leurs alliés du RCD et du MLC</i>	19
Chapitre 1 : Des atteintes à la l'intégrité physique et à la vie.....	19
2.1.1. Des assassinats et exécution sommaire	19
2.1.2. Des traitements cruels, inhumains et dégradants (torture)	23
2.1.3. Des coups et blessures volontaires	24
2.1.4. Actes des génocides, crimes de guerres et contre l'humanité.....	24
2.1.5. Mutilation des cadavres.....	25
Chapitre 2 : Atteintes aux libertés publiques	25
2.2.1. De la violation du droit de la sécurité individuelle et/ ou collective.....	25
2.2.3. Des enlèvements et des déportations.	27
2.2.4. Des atteintes à la liberté de réunion, d'association et de culte religieux	27
2.2.5. De l'atteinte à la liberté de presse, d'expression et d'opinion.	27
2.2.6. De la violation du droit à la sécurité personnelle et/ou collective.....	28

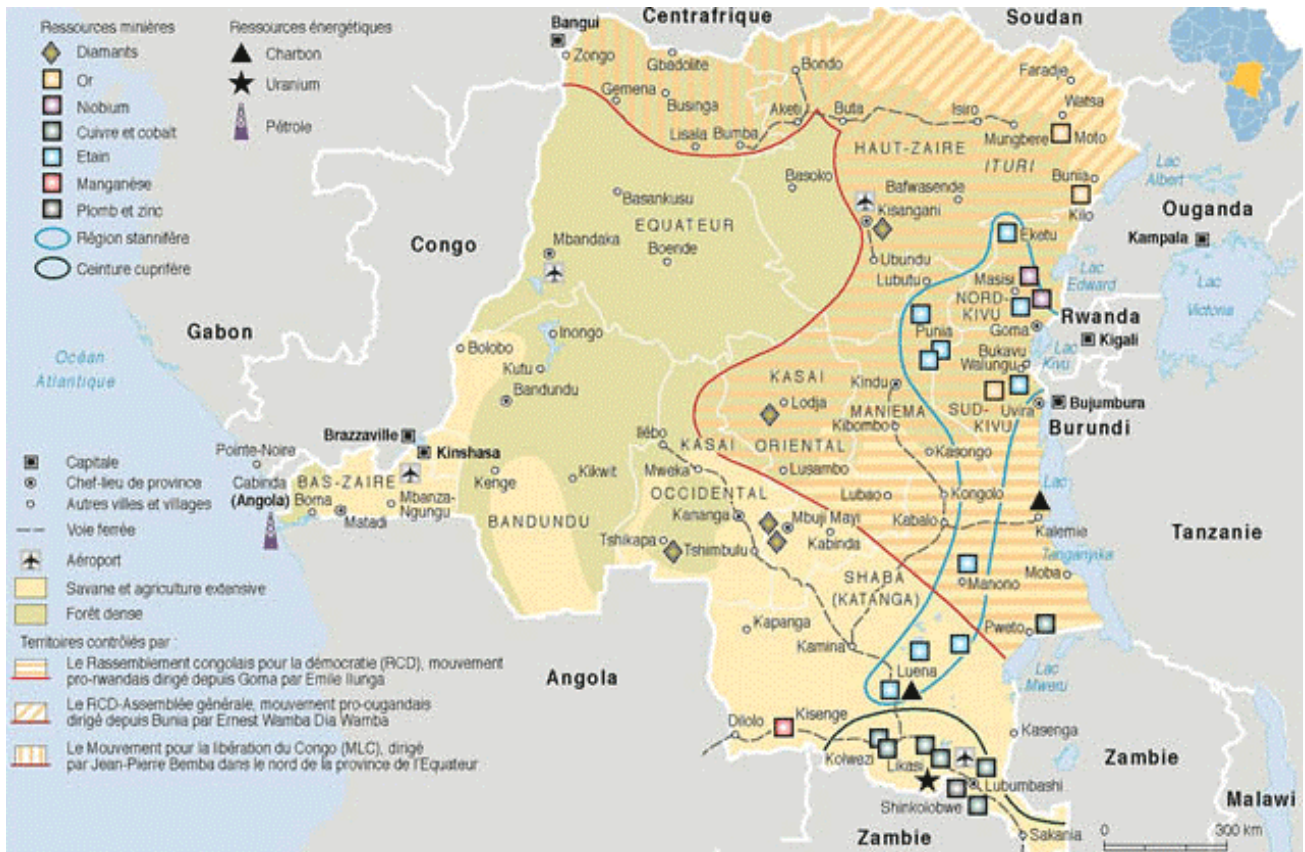
Chapitre 3 : Des atteintes à la moralité et aux bonnes mœurs	29
2.3.1. Des viols et violences sexuels contre des femmes	29
Chapitre 4 : Des atteintes aux droits de propriété et aux biens	31
2.4.1. Pillages	31
2.4.2. Extorsion et réquisitions des biens sans indemnisations	40
2.4.3. Taxation illicite et rançonnements de la population	41
Chapitre 5 : Des atteintes aux droits économiques et socio-culturels.....	41
2.5.1. Violation du droit à l'éducation	41
<i>Conclusion et recommandations.....</i>	<i>41</i>
<i>Présentation ACPD.....</i>	<i>43</i>

Sigles et abréviations

1. ACPD : African Centre for Peace, the Democracy and the Human Rights
2. APC : Armée Patriotique Congolaise
3. APR : Armée Patriotique Rwandaise
4. ANR : Agence Nationale des Renseignements
5. CLERC : comité local pour l'Entretien des routes)
6. CODHO : Comité d'Observation des Droits de l'Homme
7. COM : Cour d'Ordre Militaire
8. COPROMOR : Centre Oecuménique pour la promotion du monde rural »
9. CPRK : Centre Pénitentiaire et de Rééducation de Kinshasa
10. D.A. I.P.N. : Domaine Agro-Industriel Présidentiel de la N'sele
11. DEMIAP : Détection Militaire des Actes Anti-Patrie
12. DGM : Direction Générale de Migration
13. FAC : Forces Armées Congolaises
14. Fc : Franc Congolais (Unité monétaire de la RDCongo)
15. GEAD : Groupe d'Etudes et d'Actions de Développement
16. GECAMINES : Générale des Carrières des Mines
17. Interahamwe : Réfugiés hutu rwandais venu au Congo après le génocide du Rwanda de 1994
18. ISP : Institut Supérieur Pédagogique
19. ISDR : Institut Supérieur de Développement Rural
20. ISTM : Institut Supérieur des Techniques Médicales
21. MAI-MAI : Force d'autodéfense locale résistant contre l'occupation du territoire national par les forces étrangères
22. MIBA : Minière de Bakwanga
23. MONUC : Mission des Nations Unies au Congo, www.monuc.org
24. MLC : Mouvement de Libération du Congo
25. OBMA : Office des Biens Mal Acquis
26. ONGD : Organisation Non Gouvernementale de Développement
27. PALU : Parti des Lumumbistes Unis
28. PDG : Président Délégué Général
29. PNC : Police Nationale Congolaise
30. PSR : Police Spéciale des Routes
31. RTA : Radio Télévision Amani
32. RVA : Régies des Voies Aériennes sise à Muhungu/EDAP
33. EDAP : Ecole d'Application Pédagogique
34. RDC : République Démocratique du Congo
35. RCD : Rassemblement Congolais pour la Démocratie
36. RCD / ML : Rassemblement Congolais pour la Démocratie / Mouvement de Libération.
37. RMP : Rôle du Ministère Public
38. RP : Rôle pénal
39. RTNC : Radio Télévision Nationale Congolaise
40. REGIDESO : Régie de Distribution d'Eau
41. SNEL : Société Nationale d'Electricité
42. SOCOODEFI : Société Coopérative pour le développement de Fizi
43. UDPS : Union pour la Démocratie et le Progrès Sociales
44. UNIKIN : Université Nationale de Kinshasa

Carte de la République Démocratique du Congo

Note: Cette carte a été extraite de *l'Atlas de la Globalisation, 2002*



Légende :

- **Kinshasa** est la Capitale de la RDC, ville de la représentation nationale de l'ACPD
- **Siège social de l'ACPD** : Ville de Bukavu
- **Superficie** : 2 345 409 km²
- **Population** : estimée à 50 000 000 d'habitants
- **Date de l'indépendance nationale** : 30 juin 1960
- **Ethnies** : plus de 400 groupes ethniques cohabitent ensemble sans discrimination. Les conflits présumés sont les faits de la dictature et ou de l'influence étrangère.
- **Langues** : Français, Kikongo, Lingala, Chiluba, Swahili, chaque ethnie a sa propre langue.
- **Religion** : 45% catholiques, 28% protestants, 16% Kimbanguistes, 1,6% musulmans, 1% autres religions

Note importante

Fruit d'effort intellectuel d'une grande équipe, ce travail peut être exploité pour les fins des droits de l'homme à condition de citer la source.

Introduction

Ce rapport présente l'état des droits de l'homme en République Démocratique du Congo tel que vécu sous la partie gouvernementale aussi bien que sous la partie entre les mains de la rébellion. Sans distinction, nous avons suivi des cas des arrestations arbitraires, des viols, des exécutions sommaires et extrajudiciaires, disparition ainsi que des enlèvements des personnes, des rançonnements et des pillages. Les populations civiles sont limitées dans l'exercice et la jouissance des droits humains. Et l'impression est que les différents services étatiques et paraétatiques se sont coalisés pour réduire au néant tout ce que l'homme comporte de plus précieux : la dignité, l'honneur et la vie.

Devant les diverses atrocités, massacres, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et même de génocide aucune organisation n'a pris toutes ses responsabilités pour sanctionner les auteurs de tous ces crimes, même pas le gouvernement central. L'impunité ainsi consacrée risque d'être le plus grand danger pour l'instauration d'un Etat respectant des droits et libertés fondamentaux. Le regard est alors tourné vers les Nations Unies, qui elles aussi, à travers la MONUC, sont restées jusqu'aujourd'hui une institution de comptage des cadavres de Congolais.

Les quelques cas de violations des droits de l'homme cités ci-dessous le sont à titre d'exemple. Il en ressort qu'un effort doit être fourni si bien par le gouvernement légal que par les mouvements « rebelles » pour rétablir le peuple congolais dans ses droits naturels et légitimes.

Sommairement, ce rapport contient :

1. : Contexte général
2. : L'Etat de la situation des droits de l'homme dans la partie sous contrôle du Gouvernement légal
3. : La situation des droits de l'homme dans la partie de la RDC sous occupation de l'APR, de l'Armée Ougandaise et de leurs alliés du RCD et du MLC ; et
4. : La conclusion et les recommandations.

I. Contexte général

Ce rapport annuel couvre les cas de violations massives des droits de l'homme que nous avons constaté sur terrain en République démocratique du Congo durant l'année 2002.

Ce rapport intervient après trois ans d'existence de notre association et près de sept ans après le déclenchement de la première guerre de libération conduite par l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo Zaïre.

Cette guerre (1996- 1998) ainsi que la guerre qui s'en est suivie à la suite du démembrement de l'AFDL (1998- 2003) en plusieurs factions et de l'alliance de ces dernières avec les anciens mobutistes à la solde des puissances régionales (Rwanda, Burundi, Uganda, Afrique du Sud) et occidentales (USA, Belgique, Suède, France, Allemagne, Kazakhstan, Pays-Bas, Grande Bretagne et autres), a des conséquences néfastes sur les droits élémentaires de la population congolaise et sur les relations jadis amicales entre les peuples de la Région des Grands Lacs à travers la CEPGL, entre les peuples de l'Afrique centrale à travers la CEEAC et entre les peuples de l'Afrique toute entière à travers l'OUA devenue l'Union africaine.

Et pour cause, les atrocités de tous genre se sont produites sur les habitants de la République Démocratique du Congo au nom de la prévention du génocide, de la libération des Congolais de la dictature de Mobutu et de Kabila ou encore au nom de la sécurité des pays voisins et à la recherche des ressources naturelles dont regorge le sous sol de la République Démocratique du Congo.

Ainsi des crimes sans nom ont été commis par les libérateurs, les occupants et les exploitants des ressources naturelles. Il suffit de se penser aux massacres des réfugiés Hutus rwandais et Burundais et

des paisibles citoyens congolais durant la première guerre de libération du 29 octobre 1996 au 17 mai 1997.

A cela, il faut ajouter les massacres des populations civiles dans la province du Sud Kivu (Kasika, Makobola, Mwenga, Katogota, Kilungutwe...), du Nord Kivu (Masisi, Beni, Butembo), de l'Ituri (Bunia, Nyakunde...)pour ne citer que cela à titre d'exemple.

Les belligérants ont aussi placé les populations congolaises dans des conditions de vie impossibles de nature à provoquer leur extermination progressive notamment la fermeture des routes, l'inaccessibilité aux soins de santé primaire, aux vaccins pour les enfants, l'inaccessibilité des déplacés des guerres vulnérables (les femmes et les enfants) à l'aide humanitaire, distributions préméditée des virus de SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles à travers les viols et les violences sexuels.

Au cours des attaques armées contre les populations civiles, de centaines de milliers de citoyens victimes ont été blessées. Près de 35 pour-cent des populations rurales vivent en situation des déplacées abandonnant leur champ et vivent dans les centres villes de l'Est du pays. Des milliers des leaders d'opinion ont eu tendance à quitter le pays dès qu'ils trouvent leurs sécurités en danger.

Ces actes portent gravement atteinte à la Convention internationale des Nations unies pour la prévention du Génocide de 1948, et aux Conventions de Genève de 1949 ratifiés par tous les belligérants et qui s'imposent aussi aux combattants non gouvernementaux comme les rebelles/collaborateurs Congolais, les miliciens INTERAHAMWE, les forces des anciennes forces armées rwandaises, les rebelles burundais (toutes les factions), les rebelles ougandais, les factions de résistance Mai- mai.

A présent, l'on dénombre plus de 3500.000 personnes qui sont directement tuées à la suite des hostilités ou en relations avec la guerre sans compter plusieurs millions ont été blessées et traumatisées.

Quant aux droits à un minimum vital, la population n'en dispose plus. Actuellement près de 25 % pour-cent des populations civiles vivent en insécurité alimentaire. À l'est comme à l'ouest, les agents de l'état travaillent presque sans salaire, surtout que les recettes publiques sont investies pour acheter les armes et financer la guerre.

Malgré cette catastrophe, la guerre et la propagande continuent. Les belligérants et occupants de la Républiques Démocratique du Congo continuent à exploiter dans toute impunité des ressources naturelles de la République démocratique du Congo. Par exemple, les recettes de l'exploitation de l'eau via la REGIDESO et la SNEL sont totalement utilisées pour l'enrichissement personnels des dignitaires du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD-Goma/APR). Le Burundi et le Rwanda ne paient plus leur facture de courant hydro-électrique à la République Démocratique du Congo. Alors que le peuple congolais, dans la partie Est, est obligé à boire de l'eau impure et sous obscurité.

Quant aux ressources minières, l'exploitation continue tout azimuts à Lugushwa et à Kamituga par exemple sous la supervision des commandants de l'Armée Patriotique du Rwanda que les Nations Unies et beaucoup d'organes de presse ont confirmé leur total retrait de la République Démocratique du Congo.

Malheureusement, pour sortir de cette crise, les Nations Unies ont piloté la conclusion des Accords de paix de Sun City en avril et de Pretoria en Afrique du Sud le juillet et décembre 2002. Ces accords permettent de récompenser les criminels pour tous les crimes commis et de consacrer l'impunité. Nous pensons que des accords qui priveraient la Convention des Nations Unies pour la préventions et la répression du génocide sont tout simplement illicites et nuls.

Par ailleurs, nous constatons un certain laxisme, si pas un signe de complicité, de la part de nos confrères de la Société qui se plaisent de ces accords illicites pour des intérêts égoïstes. Du côté des partis politiques, c'est la chasse aux postes, au positionnement qui les préoccupe. Les droits de l'homme et la démocratisation du pays sont secondaires. Quant aux autres dirigeants Congolais des partis politiques, des collaborateurs, nous leur souhaitons bonne chance et leur rappelons que toute forme de

participation (complicité, instigation, auteur, co-auteur, abstention) aux crimes de génocide est considérée comme un crime principal.

Les Belligérants qui sont tous signataires de l'Accord dit Global et inclusif du 17 décembre 2002 ont cependant continué à violer systématiquement et massivement les droits de l'homme. C'est ce qui est exposé dans le présent rapport.

Ce rapport n'a nullement la prétention d'être exhaustif, c'est un ajout à ceux des autres associations soeurs et présente une infime partie des violations des droits individuels et du droits international humanitaire. Pour le Centre Africain pour la Paix, la Démocratie et les Droits de l'homme, ces violations observées ne sont pas des bons indicateurs, mais une série des contradictions en rapport à la volonté de faire aboutir le processus de paix en République Démocratique du Congo.

Ce rapport a deux parties. La première porte sur les violations des droits de l'homme sous le contrôle du gouvernement central et la seconde sur la partie porte sur les atrocités contre les populations civiles par les armées patriotiques rwandaises et les Rassemblement congolais pour la démocratie ainsi que les fractions armées sur le terrain.

Première Partie : Etat de la Situation de droits de l'homme dans la partie sous contrôle du gouvernement de Kinshasa

Titre 1 : Cas de Violation des droits de l'homme à Kinshasa

Chapitre 1 : Des Atteintes à l'intégrité physique et de la vie

1.1.1. Des assassinats et exécutions sommaires

1.1.1.1. Dimanche 14 avril 2002 vers 15 heures au Pont N'Sele dans la commune de N'sele, un Minibus de marque TOYOTA Hiace de couleur blanche desservant la ligne Maluku Pascal arrive au niveau de ce pont où le commandant LUFALA de la Police nationale demande au receveur du Minibus de lui céder la place pour s'asseoir. Celui-ci refuse et s'en explique. Le Commandant LUFALA du sous commissariat DAIPN / N'sele ayant considéré cela comme un affront a intimé l'ordre aux autres policiers de jeter le receveur dans la rivière N'sele en le traitant des « mauvais » citoyen. Ainsi dit, ainsi fait. Le receveur est mort noyé.

Notons que l'infortuné, le jeune MAMBI, né en 1975 et originaire du territoire de Kasongo-lunda dans le Bandundu, laisse une veuve et deux orphelins. Il habitait au quartier Bitabe dans la commune de Masina derrière le marché de libération. Cette noyade criminelle relance la problématique des tracasseries sur les principales voies de communication.

1.1.1.2. Dans la nuit du mercredi 12 au jeudi 13 juin 2002, le Professeur MATERNE LOKOTA de la faculté des sciences économiques à l'Unikin et ancien PDG du FONDS DE PROMOTION INDUSTRIELLE, a été abattu par balle, à son domicile villa 255 dans la cité Maman Mobutu commune de Mont Ngafula. Cet assassinat a été commis par des hommes en uniforme masqués au visage et qui visiblement ne cherchaient autre chose que la mort du professeur.

1.1.1.3. Le 11 juillet 2002 : Madame NSEYA NZADI, épouse de Monsieur NGINDU MVITA, responsable DHL Kananga est abattu d'une balle à sa résidence par des militaires qui procédaient au pillage de son domicile, lequel avait été complètement vidé de tout son contenu (biens).

1.1.1.4. Le 20 juillet 2002 : Sept fidèles de la secte BUNDU DIA KONGO ont trouvé la mort à LUOZI, MOANDA et BOMA dans la répression effectuée par les éléments de la police nationale contre la marche de joie et le culte œcuménique organisée par le Chef spirituel de cette religion, Monsieur NE MWANDA NSEMI.

1.1.1.5. Le 12 novembre 2002 : GAILLORD jeune homme d'environ 9 ou 10 ans résidant sur l'avenue ZAMBA n°61 quartier 11, Commune de N'djili, a été lâchement assassiné par ses propres parents au motif qu'il était sorcier.

1.1.2. Des traitements cruels, inhumains et dégradants (torture)

1.1.2.1. Le Lundi 25 mars 2002, dans le quartier Ma campagne, commune de Ngaliema, une jeune domestique nommée Chouchouna est soupçonnée par sa patronne, l'épouse du Major YAMBA, de lui avoir volé deux pagens super Wax. Chouchouna clame son innocence mais sa patronne, convaincue de la culpabilité de cette dernière, la blesse à la baïonnette au menton et ordonne aux deux militaires des FAC Gabriel SAMOURA et Alexis commis à la garde de la résidence de l'officier Yamba de « corriger » la domestique. Celle-ci est immédiatement ligotée ses deux bras par derrière au moyen d'un fil électrique et ses deux jambes au moyen d'un pagne. Une bastonnade, des coups de cordelettes et bottes s'en suivent et un fer à repasser électrique branché sur le secteur lui est appliqué avant d'être violée le mardi 26 mars 2002 vers une heure du matin par le soldat Gabriel SAMOURA. Le même jour, le parquet près la Cour d'ordre militaire est saisi. Le soldat et la patronne de Chouchouna sont arrêtés et placés en détention tandis qu'Alexis, lui, a réussi à « s'évaporer » dans la nature.

Informé de l'affaire, le major YAMBA, qui était en mission dans la province de l'Equateur rentre précipitamment à Kinshasa et s'active pour soustraire son épouse des poursuites engagées contre elle.

1.1.3. Des coups et blessures volontaires

1.1.3.1. Le vendredi, 10 janvier 2002, dans la ville de Kinshasa, au croisement des avenues Kasavubu et Rwakadingi, Monsieur RICHARD MANYANGA, étudiant finaliste de l'Institut de Supérieur de Commerce (I.S.C), section /soir et vendeur des habits de friperie ; a été victime d'un lynchage lui infligé par une dizaine d'éléments de la PNC incontrôlés au marché central. Il sillonnait les différents magasins du centre ville pour s'approvisionner lorsqu' il fut interpellé par une dizaine de policiers se déplaçant en file indienne. Pour avoir posé la question de savoir la raison de son interpellation, le pauvre étudiant a tout simplement reçu une gifle à la joue, avant d'être amené manu militari au cachot par ces éléments armés jusqu'au dents. S'étant présenté comme un étudiant de l'I.S.C, cette explication a semblé remuer le couteau dans la plaie car, tous les policiers se mirent à le lyncher copieusement.

Chapitre 2 : Des atteintes aux libertés publiques

1.2.1. De l'arrestation et la détention arbitraires.

1.2.1.1. Le mercredi, 03 avril 2002, monsieur José FERUZI SAMWEGELE, journaliste à la RTNC 2, est arrêté par des éléments des FAC en faction à l'entrée principale de la RTNC1 dans la commune de Lingwala, au motif que l'un de ses visiteurs gardait par dévers lui le discours de l'UDPS prononcé aux négociations politiques intercongolaises de Sun City en Afrique du Sud. Les militaires l'ont interpellé lui-même et son visiteur et les ont acheminés manu militari au cachot dit « Ouagadougou » de la Démiap à Kitambo. Notons que ce cachot ne relève d'aucun parquet.

1.2.1.2. Le mercredi, 2 janvier 2002, le Docteur KABUNGA MUTOMBO Armand, médecin est arrêté et gardé à l'ANR alors qu'il y était invité juste pour une information. Sa famille résidant sur la 8^{ème} Rue n° 22 au quartier des Marais dans la commune de Matete ne sait plus rien de lui depuis lors. Il sied de rappeler que le Dr KABUNGA est Chef de staff médical adjoint de la clinique Ngaliema qui assurait la permanence au service de réanimation le jour de l'assassinat du Président Laurent DESIRE KABILA. Il avait résolu de mettre loin de la curiosité des malades et des gardes-malade, les habits imbibés du sang de feu KABILA, lesquels habits étaient déposés par terre à la salle de réanimation. Mais accusé de mauvaise foi par le Médecin Directeur, il a été arrêté puis transféré en prison.

1.2.1.3. Le mercredi, 13 février 2002, Monsieur Flory KADAKALA, le chargé des missions de l'OBMA est arbitrairement arrêté et détenu à la Démiap pendant plus de 50 jours sur ordre du colonel Zacharie MULIMBI, directeur général de la Démiap. En effet, le cachot dans lequel Flory était incarcéré est celui connu sous l'appellation de « Ouagadougou » ou « Ouagas » situé dans les locaux de la Démiap et qui ne dépend d'aucun parquet. Parmi les personnes détenues dans ce cachot, se trouvait aussi le capitaine BYAMUNGU J. CLAUDE ancien officier d'ordonnance du feu le président L.D.KABILA, alors chargé de la sécurité de la ville de Kananga, chef-lieu du Kasai Occidental.

1.2.1.4. Le mercredi 20 février 2002, le bâtonnier Honorius Kisimba Ngoy Ndalewe, président de l'Union Nationale des Fédéralistes du Congo (UNAFEC) et l'un des délégués au dialogue intercongolais a fait objet d'une interpellation par les services de sécurité. Cueilli à sa résidence aux environs de 17 heures, sans mandat ni ordre de mission quelconque, il a été conduit à la direction générale de l'A.N.R. où des heures durant, il a été soumis à un interrogatoire portant sur la conférence de presse organisée par l'opposition politique le dimanche 17 février 2002 pour dénoncer les irrégularités constatées dans la finalisation de la liste des représentants de la dite opposition au dialogue intercongolais.

1.2.1.5. le mercredi 20 février 2002, Maître Willy Wenga ILOMBE, avocat de profession et chargé des questions juridiques et de la démocratie de l'ONGDH ACPD est arrêté et conduit au parquet près la COM au motif qu'il aurait été en contact téléphonique avec le Major BORA UZIMA KAMWANYA, l'un des présumés assassins du feu président Laurent KABILA. Il a passé plus de 10 jours de garde à vue en violation de l'ordonnance n° 78/289 du 3 juillet 1978 qui dispose que le délai de la garde à vue ne peut dépasser 48 heures et ce après avoir été détenu deux jours durant sans qu'il ait été entendu par l'officier du Ministère public. Repris dans le RMP n° 7434/ ALB 2001 de l'affaire des présumés assassins du feu le président Laurent KABILA, maître Willy WENGA n'a jamais été déféré devant le juge de la COM alors que depuis le vendredi, 15 mars 2002, le dit RMP est tombé caduc car tous les

prévenus dans cette cause ont été présentés et identifiés par la cour. L'arrestation de Maître Willy WENGA avocat de profession pour un éventuel contact téléphonique avec le prévenu BORA UZIMA KAMWANYA, chose que maître WENGA rejette d'ailleurs, viole les dispositions du point 18 des « Principes de base relatifs à l'ordre du barreau » adoptés par le 8^{ème} Congrès des Nations Unies tenu à la HAVANE (Cuba) du 27 août au 7 septembre 1990. En sa qualité d'avocat, Me Willy WENGA ne peut pas être assimilé au Major BORA ou à la cause de ce dernier, si celui-ci, prévenu, sollicitait le service de Me Willy en tant qu'avocat. La commission internationale sur l'assassinat du feu Laurent KABILA avait eu à statuer sur des cas similaires et avait conclu au non lieu faute de preuve. Malgré l'information qu'aurait obtenu le parquet, ce dernier n'a jamais opposé une quelconque preuve formelle et appropriée à Maître Willy WENGA ILOMBE.

1.2.1.8. Le Vendredi 19 avril 2002 à 7 heures 45 minutes, Monsieur Nsii Luanda, président de l'ONGDH Collectif pour les droits de l'homme (CODHO) est arrêté à son domicile dans la commune de NGIRI-NGIRI par des inspecteurs judiciaires près la COM. Il a passé 7 jours de garde à vue aux différents cachots du parquet près la COM. Transféré le vendredi 26 Avril 2002 au CPRK, Monsieur Nsii Luanda est reproché d'avoir hébergé Monsieur Michel BISIMWA qui serait inculpé « d'association des malfaiteurs et de trahison ». Il y a lieu de préciser que l'organisation CODHO a fait une assistance judiciaire à Michel Bisimwa pour le transfert de son dossier du parquet Général près la COM vers le parquet général près la Cour de sûreté de l'Etat. Il sied de signaler que Mr Nsii Luanda a passé des nuits à même le sol et été interdit de prendre bain au cachot du parquet près de la COM.

1.2.1.7. Le 30 avril 2002, Madame VUVU KIASILUA, mère de 5 enfants et veuve de son état était arrêtée et détenue dans les cachots de la police à Kin MAZIERE, commune de la Gombe au motif d'avoir porté atteinte à la sûreté de l'Etat. La police reprochait à cette femme le fait qu'elle détenait une photo d'Etienne Tshisekedi, président de l'UDPS. La veuve Kiasilua Vuvu a passé 21 jours dans le cachot de Kin-Mazière puis transférée dans un cachot de l'ANR / fleuve. Elle n'a été libérée que le 18 juin 2002 à 14 heures.

1.1.2. Des enlèvements.

1.2.2.1. Le mardi 08 janvier, Monsieur MVUKANI, surnuméraire de l'école primaire officielle IV de Matonge III, commune de Kalamu, a été kidnappé par un groupe de jeunes gens. Le surnuméraire aurait donné une punition à NIAMALOLO LAETTIA, une élève, fille âgée de 12 ans, résidant sur l'avenue Bonzine n° A23 dans la même commune. Cette dernière avait emprunté l'enclos de l'école pour se rendre au marché. Saisi de l'incident, un groupe des jeunes garçons appelés « sportifs » envahissent l'école, cassant tout sur leur passage. C'était la débandade totale : courant dans tous les sens et paniqués, enseignants et élèves se retirent dans les salles des classes. Cependant deux d'entre les enseignants qui se sont retrouvés dans le bureau de la directrice de l'école ainsi que le surnuméraire ont été rattrapés et tabassés sérieusement par les assaillants. Le surnuméraire a ainsi été rossé, déshabillés puis séquestré par cette bande de voyous. C'est grâce à l'intervention des agents de l'ordre qu'il sera libéré mais défiguré, lèvres enflées, et le sang coulant partout avant d'être conduit au sous commissariat de police de la place des artistes du rond-point victoire pour être entendu.

1.2.2.2. Le samedi, 09 mars 2002 et le jeudi 7 mars 2002 vers 16heures, MM. BOKELE NYOKANYA, KILANGA MACHO Patrick et SASWALA Richard respectivement caporal des FAC (Chauffeur à la présidence), sergent et sous-lieutenant; accusés d'avoir organisé une tentative d'assassinat du Gouverneur de la banque Centrale du Congo, Mr MASANGU; ont été extraits du pavillon II du CPRK; officiellement pour sarcler la cour extérieure de la prison. Les trois précités ont ensuite été embarqués à bord d'un camion de marque JEFANG couvert d'une bâche en provenance du parquet près la COM et ont été conduits au siège de la COM, sis avenue du haut commandement, quartier Socimat à Kinshasa / Gombe. Ils ont été placés, en détention durant deux jours sans manger ni boire et sans droit de visite, même familiale. Le samedi 9 mars 2002 ils ont été extraits du siège de la COM et amenés vers une destination inconnue. Depuis lors tous les efforts fournis par les familles des infortunés et par les ONG de défense des droits de l'homme et les organismes humanitaires pour localiser les trois prisonniers sont restés infructueux.

1.2.2.3. Lundi 18 mars 2002, M. Roger Mwamba Mopo, membre actif d'une ONGDH «Société et développement» a été porté disparu après avoir été poursuivi depuis des mois à cause de ses écrits dénonçant les violations des droits de l'homme dans notre pays. Sa famille vit dans une totale insécurité dans la mesure où des éléments non identifiés opèrent des perquisitions à son domicile familial à Kingabwa dans la commune de Limete alors que lui-même est contraint à la clandestinité.

1.2.3. Des atteintes à la liberté de réunion, d'association et de culte religieux.

1.2.3.1. Le Dimanche 27 janvier 2002, à la paroisse Saint Christophe de BINZA OZONE, dans la commune de Ngaliema, André BOBOLIKO LOKONGA, président national du PDSC (Parti Démocrate et social chrétien) et Damie-SIMBI MISEMA, son secrétaire général sont victimes des manœuvres d'intimidation par les services spéciaux de la PNC.

En effet, invités, par les intellectuels Catholiques de cette paroisse en vue d'expliquer aux fidèles l'évolution du processus menant au dialogue intercongolais et de faire rapport des concertations informelles de Bruxelles entre l'opposition politique et la société civile, les deux responsables du PDSC ont été interdits de tenir leur conférence qui n'eut lieu seulement que grâce à la détermination du curé et des fidèles.

1.2.3.2. Le dimanche 06 Janvier 2002, les militants du parti politique « Démocratie Chrétienne » dirigé par M. Eugène Diomi Ndongala ont été interdits de se réunir au quartier Mombele dans la commune de limete par cinq hommes en tenue civile qui s'étaient présentés comme agents de l'ANR. L'irruption des policiers a empêché la tenue de la réunion étant donné que ces agents précités ont exigé l'autorisation du Bourgmestre de la commune de Limeté ainsi que le document prouvant l'agrément du parti. Les présumés agents de sécurité ont proposé aux victimes de négocier leur mise en liberté moyennant le versement d'une somme équivalente à dix casiers de bière. Les victimes n'ont payé que l'équivalent de trois casiers.

1.2.4. Des atteintes à la liberté de presse, d'expression et d'opinion

1.2.5.1. Jeudi, le 20 mars 2002, deux journalistes KABENGELE DJO K pour la télévision RAGA et DIEUDONNE YANGUMBA pour la RTNC ont été agressés par des badauds chauffés à blanc, présentés, comme des fanatiques de l'artiste musicien NGIAMA WERRASON du groupe musical WENGE MUSICA Maison mère, non contents des critiques formulées à l'endroit de leur idole par les présentateurs vedettes des chaînes précitées. Ces inciviques ont organisé une expédition punitive aux domiciles des dits chroniqueurs de musique pour « les corriger » soit disant qu'on ne s'attaque pas impunément à un « ambassadeur de la paix » qu'est WERRASON.

1.2.5. Violation du droit à la Sécurité personnelle et/ou collective.

1.2.5.1. Le dimanche 20 janvier 2002, la résidence de Monsieur Bonifacio ZENGAMAMBO, réfugié Cabindais résident en RDC, administrateur président de l'association humanitaire « Association Patriotique de la Diaspora du Cabinda » APCD, sise dans l'enceinte du home des vieillards sur Kabinda n°238, commune de LINGWALA, a été encerclé par 18 policiers venus de l'inspection provinciale de la police de Kinshasa. Les agents de la police sont venus arrêter M. Bonifacio ZENGAMAMBO et le faire déguerpir par force de sa résidence.

Sentant sa sécurité menacée, Monsieur BONIFACIO ZENGAMAMBO s'est vu obligé de désertir son domicile. Il demeure introuvable jusqu'à ce jour, abandonnant son épouse et sa fillette. Depuis lors la concession qui avait été cédée par le Ministre des affaires sociales et famille pour l'hébergement des réfugiés cabindais est sous surveillance policière permanente.

Chapitre 3 : Des atteintes à la moralité et aux bonnes mœurs

1.3.1. Des actes immoraux stimulant la passion d'autrui.

1.3.1.1. La tenue que vêtent la majorité des danseuses des groupes musicaux congolais de la capitale laisse à désirer. En effet, elles sont à même nu, exhibant des danses obscènes, attentatoires aux us et coutumes. Ces scènes macabres se déroulent aux yeux de tous ceux-là qui sont chargés de la protection de nos valeurs essentielles.

1.3.1.2. La plupart de nos chaînes de télévisions ont pris le goût à insérer dans leurs programmes la diffusion des films érotiques. Le danger vient du fait que la majorité de nos jeunes sont des plus grands amateurs non seulement de la télévision mais aussi de ces films. Il est possible que ces films soient projetés à la télévision alors que papa, maman et enfants suivent le programme.

Titre 2 : Quelques violations des droits de l'homme en province du Bas Congo

Chapitre 1 : Des atteintes aux libertés publiques

2.1.1. De la violation du droit à la sécurité personnelle et / ou collective.

2.1.1.1. Depuis le mois de mars, le passage de la frontière commune entre la RDC et l'Angola au niveau de Matadi connaît des tracasseries dont les auteurs sont les agents de la police spéciale de roulage qui rançonnent les chauffeurs de taxis de Matadi et de Boma.

Chapitre 2 : Des atteintes aux droits de propriété

2.2.1. De la taxation illicite et du rançonnement de la population.

2.2.1.1. A Lemfu, sur la route nationale n°16, district de la Lukaya (MADIMBA), il existe une barrière au niveau de Nkandu où tout véhicule doit s'acquitter du droit de péage de 400Fc. En outre, il faut encore s'acquitter d'un montant de 5.000 FC pour le commandant de la police spéciale de roulage (PSR) sans quittance en contre partie. C'est en 1998 que le gouverneur BAVUIDI avait institué le droit de péage de Nkandu. C'était dans le but de renforcer et d'accélérer l'aménagement de ce tronçon routier jugé très dangereux mais très utile à l'économie nationale. Mais, vu l'état de la route, depuis quatre ans, le statut quo demeure. Le tronçon est toujours impraticable. Le percepteur de cet argent est Monsieur MAKWALA, vice président du CLERC (comité local pour l'entretien des routes) dont l'administrateur du territoire est président. Ce sont les deux personnes qui le gèrent et en font ce qu'ils veulent.

Chapitre 3 : Des atteintes aux droits économiques et socioculturels

2.3.1. De la violation du droit à un environnement sain.

2.3.1.1. Le samedi, 21 janvier 2002: Madame ABIBA, 22 ans et ses deux fils sont morts à la suite de l'écoulement d'un mur mitoyen pendant la pluie qui s'était abattue dans la nuit de ce jour au quartier industriel, 18e Rue, dans la commune de Limite.

2.3.1.2. L'ACPD dénonce l'exploitation abusive et anarchique du bois dans les forêts de MAYUMBE en général et dans le secteur de NSUDI-SUD en particulier. La coupe du bois, par certaines sociétés forestières qui n'ont ni document des autorités centrales de l'environnement ni des autorités provinciales du Bas Congo. Cette situation risque d'entraîner dans un avenir proche la disparition progressive de la forêt de MAYUMBE, singulièrement dans les territoires de LUKULA, de TSHELA et de SEKE BANZA

2.3.2. Des atteintes aux droits à l'éducation.

2.3.2.1. Depuis 1993, les parents supportent les frais scolaires et académiques de leurs enfants ainsi que la «prime» des professeurs. Cette charge financière fait que nombreux des parents ne savent pas faire étudier leurs enfants.

2.3.2.2. Des débits de boissons et des groupes religieux envahissent les sites universitaires. Ces faits plongent la majorité des étudiants dans une telle distraction qu'ils subissent une diminution du rendement intellectuel.

2.3.3. De la violation du droit au transport.

2.3.3.1. Le transport en commun tout comme l'état des routes de Kinshasa sont des problèmes sociaux qui rendent la vie de la population intenable. En effet, le transport en commun est quasi inexistant. Avec ceci pour conséquence : les arrêts des bus regorgent des clients à tout moment. L'état piteux des routes fait que pendant la saison sèche, les artères ne sont qu'une suite des trous et pendant la saison de

pluie, une suite des flaques d'eaux. Que d'accidents avec tant des morts d'hommes et / ou dégâts matériels cause cet état de chose!

2.3.4. Des conditions indécentes dans les maisons de détention ou d'arrêt.

2.3.4.1. Le 20 avril 2002, de la visite au CPRK, l'ACPD a constaté des faits suivants : le surpeuplement, les conditions sanitaires et alimentaires déplorables. Au moins quatre cents détenus sont entassés dans des pavillons destinés pour habiter 70 détenus. Cette promiscuité provoque la mort par suffocation et contagions des maladies. La malnutrition est l'autre cause des décès innombrables. La prison sert un seul repas maigre par jour vers 17heures. Il n'y a point des médicaments au dispensaire pour soigner les malades. Ceux-ci sont abandonnés à eux-mêmes et meurent à petit feu par manque des soins, il s'agit d'une situation de torture permanente. A titre indicatif seulement, parmi les détenus décédés de mauvaises conditions carcérales, nous citons :

- MUTOMBO BOFUAFUA, décédé le 04 mars,
- KUFUEKA, décédé le 18 mars ;
- BOBE BOLENA, décédé le 22 mars ;
- KAMPOSE NGAMBELE, décédé le 26 mars ;
- Célestin VULA MAMBO, décédé le 30 mars ;
- OWESI ILINGI, décédé le 01 avril ;
- LOFOMBO, décédé le 01 avril ;
- LETA Huguet, décédé le 03 avril ;
- LOTOKO WA LOTOKO, décédé le 05 avril ;
- KULENDUJKA Willy, décédé le 06 avril ;
- KALENGELE KABEYA, décédé le 06 avril ;
- MAZONGO BUELE, décédé le 10 avril.

Chapitre 4 : Des atteintes à l'intégrité physique et à la vie

2.4.1. Des assassinats et exécutions sommaires.

2.4.1.1. Le 10 février, Madame BOBI NGENGO, habitant du village NSANDA à la mission catholique Nsanda dans la province du Bas Congo, est abattue par un militaire des FAC pour avoir refusé de passer les rapports sexuels avec ce dernier.

2.4.1.2. Le 16 avril 2002, Messieurs MANKULU MBUFUA Jean, MAYIMBI TSHIOBALA MAKONDRO, Blaise KANDOLO, habitant tous Dingi-Dingi, dans la localité de Kiela I, Kasangulu, sont lâchement abattus à la ferme de Monsieur PAY-PAY (ancien dignitaire du régime du Président MOBUTU) par un groupe de militaires de FAC non identifié jusqu'à ce jour.

2.4.1.3. Le 22 juillet 2002 : une marche organisée par l'église Bundu Dia Kongo à l'occasion du 40eme anniversaire de la création de la province qu'ils ont dénommée «Kongo-central », est réprimée dans plusieurs villes et localités de la province du Bas Congo par les éléments de la police et des FAC. Plusieurs personnes ont trouvés la mort, d'autres torturées et détenus dans des cachots du Bas Congo puis transférées à Kinshasa.

Parmi les personnes assassinées, citons :

À LUOZI

- Monsieur MAVANGA
- Monsieur MASSAMBA
- Monsieur NSEMI WA NSEMI
- Monsieur MAYOMBE
- Madame PEMBELE
- BIDILU
- KINKANDA
- LUNIONGO
- NSIAKINZENZA

À MOANDA

- Monsieur MAVUNGU,
- Monsieur NZOLA KOMBO
- Monsieur NIOSI NGIRNBI
- Madame MBEWA NSESETE
- Maître LUNTANADIO (décédée le 17 novembre 2002 au cachot de Moanda).

Titre 3 : Quelques violations des droits de l'homme dans la province de Bandundu

Chapitre 1 : Des atteintes aux libertés publiques

3.1.1. De la violation du droit à la sécurité personnelle et/ou collective.

3.1.1.1. Le lundi 03 mars 2002, le père jésuite Gomez Acha, de nationalité espagnole et médecin directeur à l'Hôpital Général de Kasongo-Lunda, a été convoqué par le service de la DGM, poste territoriale de Kasongo-Lunda. Il a été reproché au religieux d'avoir procédé au déchargement clandestin des véhicules. Le document de convocation était signé par M. Thomas d'Aquin Malandala. Ces véhicules qui venaient de Kinshasa et non de la frontière angolaise, située à 14 km de Kasongo-Lunda, transportaient les produits pharmaceutiques. Les prêtres, les religieuses et religieux, reçoivent des menaces des autorités locales.

3.1.2. Des arrestations et des détentions arbitraires.

3.1.2.1. Le jeudi, 24 octobre 2002 : Monsieur DIANA Martin, militant du Parti Lumumbiste Unifié (PALU) a été à 6 heures du matin à Kakobola, secteur de Kilamba, par 4 agents de l'ANR / Gungu pour avoir hissé le drapeau du parti devant leur permanence. Il sera conduit au cachot le 26 octobre et libéré 4 jours plus tard grâce à l'intervention de l'Administrateur du territoire de Gungu.

3.1.2.2. Le vendredi, 22 novembre à Niekenene, secteur Mungindu, le chef de groupement Kunanguka Makwatshi a été arrêté par mandat d'amener exhibé par deux policiers MUNGANGA et MOSEE Jean, envoyés par le commandant de la police du commissariat de Gungu, Monsieur Matubwana, au motif qu'il serait à la base du lancement de la foudre sur Monsieur Mukishi Kamizelo et son fils Mbatwa, morts sur le champs.

3.1.2.3. Le dimanche, 1^{er} décembre 2002, le chef Ilunga plus 8 membres de sa famille sont arrêtés par Monsieur KONGO RICHARD, étudiant du CIDEP et stagiaire au Parquet Secondaire. Ils ont été emprisonnés à Gungu sans être entendus au préalable.

Chapitre 2 : Des atteintes aux droits de propriété

3.2.1. Taxation illicite et rançonnement de la population

3.2.1.1. La population de Kasongo-Lunda est tracassée par les agents de sécurité. En effet, lorsque ces agents débarquent quelque part, ils rançonnent la population qui n'hésite pas à offrir poules, chèvres ou boucs. Pour répondre à une convocation des FAC ou de la police, les personnes convoquées paient trois sacs d'arachides, des amendes en argent.

Dans cette zone enclavée, les véhicules empruntant cette route paient cher le droit de passage au pont Kwango au niveau de Madiaka: 1 sac de manioc, 10 litres de carburant et de 3000 FC par véhicule.

3.2.1.2. Le mercredi, 2 octobre 2002 au port de Mumbambi, secteur Kilembe, 6 élèves non identifiés et une femme du nom de GINA-WERRA ; tous du village Lozo-kakesa, accompagnés de Messieurs MADAKI et MUNGWANDA respectivement agents de l'ANR et de la DGM, ont été victimes d'une extorsion..

Titre 4 : Quelques cas de violation de droits de l'homme dans la province du Katanga

Chapitre 4 : Des atteintes à l'intégrité physique et à la vie

4.1.1. Des assassinats et exécutions sommaires.

4.1.1.1. Le 29 et 30 novembre 2002, une confrontation meurtrière entre la population civile et les militaires des FAC) a eu lieu dans la cité de Sakania, chef-lieu du même nom, district du Haut-Katanga.

Le vendredi 29 novembre 2002 à 16 heures 30', un soldat des FAC identifié sous le nom de Mbayo Mwanabute en état d'ébriété, a abattu à bout portant un homme d'environ 35 ans mort sur place

L'assassin a été exécuté à l'issue d'un procès déroulé à la COM de Kasumbalesa à Sakania.

Le samedi 30 novembre 2002, lors de l'enterrement de la victime, des jeunes gens de la cité de Sakania ont engagé un bras de fer violent avec 35 militaires, bras de fer ayant dégénéré en une fusillade qui s'est soldée par deux blessés graves par balles du côté des civils non autrement identifiés dont l'un avait succombé et le deuxième continue à suivre des soins intensifs.

Chapitre 2 : Des atteintes aux libertés publiques

4.2.1. Des arrestations et des détentions arbitraires.

4.2.1.1. Le dimanche, 12 mai 2002 Monsieur Jean-Baptiste MULUMBA, conseiller de Mr Tshisekedi est arrêté à Lubumbashi par les agents de l'ANR. On lui reproche d'être conseiller de Mr Etienne TSHISEKEDI. Dès lors, il est gardé en prison sans jugement.

4.2.1.2. Le mercredi, 22 mai 2002, Mr EDOUARD KIYIMBO SASULA, chef de division des sports et loisirs de la province du KATANGA a été arrêté à Lubumbashi et transféré à Kinshasa le 25 du même mois pour finir dans le cachot de l'ANR. Il lui est reproché d'avoir laissé les supporters de l'équipe Tout Puissant Mazembe de porter des T-shirt frappés à l'effigie de Raphaël KATEBE KATOTO, opposant au régime de Kinshasa.

4.2.2. De la violation du droit à un procès équitable.

4.2.2.1. Le vendredi 6 avril 2002, Monsieur KATEBE KATOTO, homme d'affaires Congolais, installé en Belgique, devrait en principe comparaître à la fois à la Cour Suprême de Justice à Kinshasa, et au Tribunal de Grande Instance de Lubumbashi. Il fallait avoir le don d'ubiquité pour comparaître en même temps devant deux juridictions séparées par plus de 2000 kilomètres. Cette situation a pour conséquence le fait d'empêcher un accusé à se défendre valablement. La cause précitée est enregistrée sous le RP 353 devant la Cour Suprême de Justice et RP 2744 devant le tribunal de grande instance de Lubumbashi. L'accusé se trouvait alors en Europe.

Malgré toutes ces irrégularités, constatées dans ce dossier, KATEBE a été condamné au TRIPAIX (Tribunal de Paix). La peine est de deux ans de servitude pénale, 10.000 FC d'amende.

Chapitre 3 : Des atteintes aux droits de propriété et aux biens

4.3.1. Du détournement

4.3.1.1. Monsieur Claude Polet, Administrateur ad intérim de la GECAMINES, dans sa note au président du comité de gestion n°1374 / Cdt / 02 concernant le projet Kadilu (Kov Dima Luilu), et le directeur, par son agrément sans condition sur les principales questions de memorandum of understanding (MOV) ont pratiquement cédés les usines de Luilu à la Fis Koutum, une entreprise installée en Zambie réputée pour son exploitation frauduleuse des minerais provenant de la frontière Rdc-Zambie. Cette magouille se déroule au vu et au su du comité de gestion de la GECAMINES. Celle-ci ne dispose plus d'aucun droit ni d'intervention dans l'usine de Luilu.

Titre 5 : Quelques cas de violation de droits de l'homme dans la province de Kasai-occidental

Chapitre 1 : Des atteintes aux libertés publiques

5.1.1. De l'arrestation et de la détention arbitraires.

5.1.1.1. Dimanche 20 janvier 2002 à 15h00 Monsieur KAMUKENJU TSHILOMBA, syndicaliste est arrêté à Tshikapa et mis en prison par le substitut du procureur général de Kananga, sur base d'une plainte déposée par M. MAMBA MEYI MAPUNGA, chef de bureau minier de Tshikapa, au motif fantaisiste de dénonciation calomnieuse. En réalité, l'infortuné avait conduit la revendication de paiement des arriérées de salaire de 39 agents de l'Etat anarchiquement suspendus par le Gouverneur de Province mais réhabilités dans leurs fonctions et gardés à Tshikapa par le Ministre de la Fonction publique.

Chapitre 2 : Des atteintes aux droits de propriété et aux biens

5.2.1. Du détournement.

5.2.1.1. Le lundi, 25 mars 2002, le président du comité des déplacés de guerre de Kabinda, Mr KIMBA MWABILA a dénoncé le détournement des dons en vivres et en médicaments destinés aux déplacés de guerre de Kabinda, hébergés dans les sites aménagés à Mbuji-Mayi et ses environs. Ces détournements ont été possibles grâce à la complicité du commissariat général à la réinsertion et des convoyeurs.

5.2.2. De la réquisition sans indemnisation.

5.2.2.1. Le vendredi, 25 janvier 2002, le commandant des FAC, a réquisitionné à TSHIKAPA un camion MAN de l'ONGD « Centre oeucumenique pour la promotion du monde rural » (COPROMOR).

5.2.3. Pillage et destruction méchante.

5.2.3.1. Le mercredi, 12 juillet 2002 : A Kananga, une foule en colère a détruit presque tous les postes de police (commissariat) de la ville, événement consécutif au meurtre par balle de madame NSEYA, tuée le 11 juillet 2002.

Chapitre 3 : Des atteintes aux droits économiques et socioculturels

5.3.1. De la violation du droit au salaire.

5.3.1.1. Le jeudi, 21 février 2002 : Les travailleurs de la MIBA sont entrés en grève. Ils revendiquaient le paiement à temps de leur salaire et la révocation du Président directeur général, Monsieur Charles OKOTO accusé de mégestion.

5.3.1.2. Le vendredi 08 avril 2002 : Les salariés de la Société Nationale des Chemins de Fers du Congo (SNCC) sont entrés en grève pour réclamer leurs salaires à la suite de quatre (4) mois de retard de paiement après la publication par la Cour des Comptes du rapport d'audit mettant en cause le Comité de gestion qui prélevait intempestivement des fonds non prévus.

5.3.1.3. Les travailleurs de l'Office Congolais des Postes, Téléx et Télécommunications (OCPT) ont arrêté successivement le travail pour réclamer 23 mois d'arriérés de salaires et pour la dernière fois, demander la démission du comité de gestion de cette entreprise, jugé incapable de les sécuriser.

Deuxième Partie : Situation des droits de l'homme dans la partie de la République Démocratique du Congo sous occupation de l'APR, Armée Ougandaise et leurs alliés du RCD et du MLC

Chapitre 1 : Des atteintes à la l'intégrité physique et à la vie

2.1.1. Des assassinats et exécution sommaire

Dans la province du Sud-Kivu

2.1.1.1. Le vendredi, 15 février 2002 Monsieur KYOMBE KIKUNI évangéliste d'une église locale a été tué lui et son ami non autrement identifié par les soldats de l'APR dans le village de LUSUMBA leur corps ont été exposés longtemps au soleil avec interdiction formelle et stricte aux membres de leurs familles de pleurer et de les ensevelir.

2.1.1.2. Le mercredi, 20 février 2002 Monsieur KAKA KASOMBO habitant le quartier Funu à Bukavu a été tué devant sa maison par des hommes en uniformes et armés.

2.1.1.3. Le vendredi, 22 février 2002 Madame Maggy MPALA a été tuée vers 1 heure du matin par des hommes armés dans le quartier Nyamugo / 2 poteaux à Bukavu. Signalons que ce meurtre avait eu lieu à plus ou moins 150 mètres du poste de la police qui n'est pas intervenue.

2.1.1.4. Le samedi, 23 février 2002 Monsieur Rémy IHUMA de Murhesa, dans le territoire de Kabare, a été tué par une balle à la tête, balle tirée par des hommes armés non identifiés.

2.1.1.5. Le lundi, 25 février 2002 Mr MASUMBUKO MATABISHI domicilié à Muhungu n° 79 est victime d'une attaque des hommes armés et en uniformes et succomba des balles tirées par ces derniers.

2.1.1.6. Le jeudi, 28 février 2002 mise à sac du village ODIMBA (MANIEMA) par l'armée patriotique Rwandaise qui pille toute cette localité. Monsieur ONYENGE LOKONGA non autrement identifié, sera abattu d'une balle dans la tête.

2.1.1.7. Le lundi, 4 mars 2002 a été retrouvé dans le canal longeant la route Buholo VI –Carrefour de Kadutu, un cadavre d'un homme d'une quarantaine. Son identité n'avait pas été reconnue par les habitants des environs.

2.1.1.8. Du dimanche 21 au mercredi 24 avril 2002 des affrontements ont opposé les miliciens du groupe des résistants locaux appelés "Mudundu 40" aux forces du RCD-APR dans le territoire de Walungu. Il en est résulté des dégâts ci-après:

- Madame Philomène fut fusillée à Ndola,
- Mr MUSHOKOZA égorgé à Madaka,
- 16 maisons furent incendiées à Ishungu,
- 15 maisons furent incendiées à Kalwa,
- 11 maisons furent incendiées à Madaka
- 48 vaches, 6 moutons et des porcs emportés.

2.1.1.9. Le mardi, 5 mars 2002, Madame WANYAKUSI fut tuée par noyade dans la rivière Zalya à Kibe, groupement des Banakyungu, collectivité de Wamuzimu, territoire de Mwenga par les soldats du RCD-APR. Ils l'ont tout simplement soupçonnée d'être une sorcière et l'ont emballée dans un sac avant de la jeter dans la rivière.

2.1.1.10. Le samedi, 23 mars 2002 à Kakolokelwa, territoire de Mwenga, un garçon de 11 ans nommé Bébé MUHIGIRWA, fils de Muhigirwa fut tué, brûlé vif dans la maison par un groupe des Mai-mai du commandant Mambo. Le papa du jeune infortuné avait été soupçonné d'être en intelligence avec les éléments de "local défense" du RCD.

2.1.1.11. Le jeudi, 28 mars 2002 à Katana, dans le territoire de Kabare le commandant de police Mr BISIMWA a été enlevé par des miliciens hutu rwandais. Après des tortures il trouva la mort au centre de santé de Murhesa.

2.1.1.12. Le vendredi, 29 mars 2002 à Kitutu territoire de Mwenga dans le quartier Bazee, Mr Thierry KALOZO 17 ans, élève à l'institut Elila a été tué par balle par des soldats du RCd pour avoir refusé de transporter les munitions au front. Le commandant de Kitutu lors de ce meurtre fut Ekembe.

2.1.1.13. Le dimanche, 31 mars 2002, dans la commune de Kadutu, Quartier Nyamugo, les soldats de l'APR ont assassiné par balle Mr MWANA YOYO à 4 heure du matin.

2.1.1.14. Toujours dimanche, 31 mars 2002 à Walungu, Monsieur Tshishadu Shomere NOBI fut tué par des miliciens de Mudundu 40 après s'être emparé de ses 2 vaches.

2.1.1.15. Le lundi, 1 avril 2002 à Cimpwiji Lingaji à la place appelée "Karibu ya musalaba" un homme identifié sous le nom de Baba Neema a été tué par des hommes en uniforme après lui avoir ravi 3 chèvres, 4 poules et 4500 FC (18 \$).

2.1.1.16. Le dimanche, 7 avril 2002 Mr MWEGO DAMIEN chef de service des mines de Lulingu, dans le territoire de Shabunda, a été sommairement exécuté par les mai-mai et interahamwe après lui avoir infligé beaucoup de tortures.

2.1.1.17. Le mardi, 7 mai 2002 en territoire de Mwenga à Bilalo-mbili Mr MULONDANI Jean Paul vendeur ambulant q'accompagnaient deux porteurs furent interceptés par des hommes armés s'exprimant en kinyarwanda. Ceux-ci tuèrent les deux porteurs et blessèrent par balle le patron qui avait été admis aux soins à l'hôpital de Lemera / Panzi à BUKAVU.

2.1.1.18. Le jeudi, 16 mai 2002, à Kisangani (Province Orientale) vers 18 heures et le jour suivant, plus d'une dizaine de corps ensanglantés enveloppés dans des sacs sont perçus sur la rivière Tshopo au niveau du pont, du canal derrière la centrale de la Snel et aux alentours du plage de l'Unibra actuellement BRACONGO.

2.1.1.19. Le samedi, 18 mai 2002 alors qu'il voulait secourir son voisin, Mr Marius MALIYABWANA a été tué par balle à Mulengeza / Bukavu par des soldats du RCD qui lui ravirent 60\$.

2.1.1.20. Le lundi, 20 mai 2002 dans la forêt de Kiunsilia située entre les villages de Kiziba et Lugushwa dans le territoire de Mwenga, ont été assassinées les personnes ci-après pour avoir manqué de quoi offrir aux soldats du RCD.

Il s'agit de :

- LUKOMBO dit Shimita 35 ans originaire de Kibungo collectivité de Wakabango
- JUMA, fils de Kilosho 25 ans du village Itula de la même collectivité.
- MUBAYA 22 ans originaire du village Banakyambo à Kasanza résidant à Itula
- DELPHIN 18 ans, du village Kyankombe à Kasanza.

2.1.1.21. Le jeudi, 30 mai 2002, les interahamwe et mai-mai avaient attaqué le village de Kitutu territoire de Mwenga et avaient tué plusieurs civils non autrement identifiés dont :

- - M. KITUNGANO CHADRAC
- - M. MULENGEZA SHABADEUX
- - M. BYAMUNGU KALUNGU
- - Mme LILI KUBOTA
- - M. KAPORALI RUHOROLA

2.1.1.22. Le vendredi, 31 mai 2002, dans la nuit vers 3 heures du matin les mai-mai, en provenance de Wanyenga dans le territoire de Mwenga, ont attaqué le village de Kigalama et y ont tué Madame NYASIMUKE, l'épouse de Mr PAULIN MWESWA. Tous leurs biens furent emportés lors de cette attaque.

2.1.1.23. Le lundi 15 juillet 2002 Monsieur BISAMBA habitant la mission protestante de Matili à 30km à l'Ouest de Shabunda, a été sommairement exécuté par les éléments de la police du RCD-GOMA sans aucun autre motif.

2.1.1.24. Le mardi, 23 juillet 2002 Monsieur WITEBWEMBWE de l'avenue Lupimbi est tué par les soldats du RCD-GOMA à la montée des Cimetières d'Itemene à Shabunda sous prétexte qu'il était Mai-mai.

- 2.1.1.25. le jeudi 18 août 2002, après les hostilités entre mai-mai et RCD-GOMA, le jeune garçon SHABANI, âgé de 15ans, est tué par les soldats du RCD.
- 2.1.1.26. Le Samedi 21 septembre 2002 pendant la journée, Monsieur KOMBE wa KOMBE, âgé de 55ans, marié et père de 7 enfants, chef de poste du RCD à Matili (Shabunda) a été visité par les éléments Interahamwe qui ont tiré sur lui. La victime est morte quelques heures après en route vers l'hôpital général de Shabunda. Il lui a été reproché de collaborer avec les forces du mal.
- 2.1.1.27. Le lundi 23 septembre 2002, à Kilima localité située à 5km du bureau de la collectivité de Wamuzimu à Kitutu en territoire de Mwenga, madame KAZINGUMU Jacqueline, cultivatrice, épouse de Monsieur NGOMU KAZINGUMU, préfet de l'Institut Kilima (Ecole conventionnée de la Communauté des Eglises Chrétiennes en Afrique, en sigle CECA) a été tuée par les interahamwe en provenance du Groupement de Bashikamagulu, à Bionga.
- 2.1.1.28. le lundi 30 septembre 2002, à 1heure du matin, à Bukavu, les militaires du RCD bien armés, ont attaqué la maison de Monsieur MUKAMBA NGOY situé à Mukonzi, Commune d'Ibanda. Les assaillants militaires ont réussi à pénétrer dans la maison en forçant la porte. Monsieur MUKAMBA a été tué à coups de balles tirés sur la tête. Avant, l'infortuné avait donné aux visiteurs indésirables 580 \$US pour tenter de racheter sa vie. La victime était marié et père de 4 enfants et exerçait l'activité commerciale.
- 2.1.1.29. Le même lundi 30 septembre 2002, Messieurs KUBAO BASHISHI et MITIMA MASTAKI qui voyageaient en ferry boat sur le Lac-Kivu, de Bukavu vers l'île d'Idjwi, ont été tués à coups de balles par les hommes en uniforme qui ont réussi à piller tout ce qu'ils avaient dans l'embarquement. Ces victimes étaient des commerçants ambulants entre Bukavu et Idjwi, tous originaires d'Idjwi.
- 2.1.1.30. Le jeudi 10 octobre 2002, Monsieur Olivier KYALONDAWA résident au quartier Tshimpunda à Bukavu, a été arrêté arbitrairement par Monsieur NAMEGABE, policier du RCD sur plainte de la belle-sœur de Monsieur Pascal BALOWA. Motif : Vol d'un appareil Radio qui a été remis par Monsieur Olivier au policier. Voulant exiger une amende transactionnelle qu'Olivier n'avait pas, Monsieur NAMEGABE lui a tiré quelques cartouches sur le front et en est mort sur place.
- 2.1.1.31. Le même jeudi 10 octobre 2002, Monsieur MASUMBUKO KINYANGE, âgé de 23ans, célibataire, résidant à Uvira sur l'avenue Kasavura, a été arrêté la nuit vers 1 heure du matin par 9 soldats sur ordre du Chef d'Etat major Monsieur MUTIBUSHI Thierry (de la communauté de banyamulenge) qui instruit ses hommes de le tuer à couteau à la neuvième brigade autour de 3heures du matin au lieu appelé MAKI. Il lui a été reproché de passer aux alentours des positions militaires à Lwanga près de Kigongo.
- 2.1.1.32. Le lundi 21 octobre 2002, Monsieur BYAMASO LABANI, âgé de 25ans, marié, père d'un enfant et cultivateur, sera appréhendé lors de la reprise de la ville d'Uvira tombé entre les mains des mai-mai par les militaires du RCD. Monsieur a été exécuté par ces derniers. Son corps sera retrouvé emballé dans un sac au bord du Lac Tanganyika le 22 octobre 2002. Il lui a été reproché d'être en collaboration avec les mai-mai lorsque ces derniers occupaient la ville d'Uvira.
- 2.1.1.33. Le jeudi 24 octobre 2002, Monsieur MASIBA Alain, résidant du quartier Songo n°45 à Uvira, a été d'abord arrêté autour de 19 heures par les soldats du RCD qui ont forcé la porte. Il a été conduit manu militari au camp militaire Maki d'Uvira où les soldats l'ont torturé. Ses lèvres et ses bras ont été coupés. Il a été exécuté par les militaires du RCD et son corps a été jeté au bord du lac Tanganyika sur le terrain du marché Maendeleo.
- 2.1.1.34. Le samedi, 23 novembre 2002, Monsieur Dieudonné WATEKA, âgé de 43 ans résident le village Kamisege-Mungombe / Sud-kivu, a été abattu par les interahamwe après avoir tout pris dans sa maison.
- 2.1.1.35. Les 9, 10, 23, 25, 26 et 28 novembre 2002 ainsi que les 2 et 7 décembre 2002, la ville de Kamituga / Sud-kivu a connu des attaques successives menées par la coalition Interahamwe et mai-mai de Mulungu (shabunda) ainsi que celle des Interahamwe et mai-mai de Kalingi-Kamituga. Au total 15 personnes ont été tuées lors de ces opérations parmi lesquelles : Monsieur Innocent Mulyana (38 ans), Monsieur Kanzunzu Walassa ainsi que 6 assaillants interahamwe dont l'identité n'est pas connue.

2.1.1.36. Le samedi, 9 novembre 2002, à Kamituga, les affrontements opposant les mai-mai du Commandant MUKULUTAKE Luc aux interahamwe et autres mai-mai venus de Mulungu et Itombwe, ont fait 6 morts parmi la population civile.

Dans la province du Nord-kinu

2.1.1.37. Vendredi 24 mai 2002, M. Pierre RUYANGE, notable de Goma et homme d'affaires a été abattu avec son chauffeur à huit kilomètre de Goma par des hommes armés sortis de la brousse au moment où la victime, à bord de son véhicule, revenait de sa ferme.

2.1.1.38. Le jeudi, 25 juillet 2002, Monsieur PALUKU Sivuenderwa Richard, commandant de l'APC de Mbusa Nyamwisi, a été abattu par balles à Butembo par Fikiri et Ilunga alors qu'il n'était pas armé. Ses pairs l'ont achevé lorsqu'il a voulu mener une enquête sur les éléments qui semaient la terreur à travers la ville, et spécialement au N° 23 de l'avenue Kyombwe, carrefour de la prostitution.

2.1.1.39. A la même date ,un autre commandant de l'APC, Mr Mugisa Patrick a été tué aussi à Nyanya par ses coéquipiers, accusé d'avoir organisé une mutinerie contre l'autorité de Mbusa Nyamwisi.

Dans la province orientale

2.1.1.40. Du mardi 6 au vendredi 9 août 2002, au moins une cinquantaine des personnes ont été exécutées dans les quartiers SAIO, NYANYA et RWAMBUZI à BUNIA par la milice Hema aidée par l'armée ougandaise équipée d'hélicoptères de combats, au simple motif de leur appartenance aux groupes ethniques Nande, Lendu, Ngiti ou Bira.

2.1.1.41. Le vendredi, 09 août 2002, des corps (40 militaires et 24 civils) ont été découverts dans la résidence du Gouverneur de BUNIA, Mr Mulondo après que celui-ci eut pris fuite et dont la tête était mise à prix par le Chef de la milice hema (baptisée Al Qaïda II) du nommé BOSCO, surnommé Ben-Laden, car il réprime sans pitié.

Dans la province du Maniema

2.1.1.42. Le dimanche, 25 janvier 2002, Monsieur OTSHUMBA, père de famille habitant un village situé à 6 Km de Kindu a reçu une balle dans la tête tirée par les soldats de l'APR et la mort s'ensuivit sur-le-champ. Il s'ensuivra un pillage systématique au cours duquel la fille de Mr OTSHUMBA sera brûlée vive.

2.1.1.43. Le mercredi, 15 mai 2002, après une rude bataille contre les mai-mai les soldats du RCD vont organiser des représailles le vendredi, 17 mai contre les civils de Itangi situé dans la collectivité Ikama territoire de Pangî. Roger était le commandant lors des dites représailles. On déplore des pertes en vies humaines des personnes suivantes :

- MAGAZINI KANZEMBELE 45 ans marié à 2 femmes et père de 10 enfants
- GABRIEL KANZEMBELE ,42 ans, marié et père de 8 enfants.
- CLEMENT KAWAYA, 36 ans, marié et père de 3 enfants.
- LOFOMBO, 28 ans, marié et père de 1 enfant.
- KIJEMBA, 30 ans, marié et père de 4 enfants
- YAKOBO, 22 ans, célibataire.
- SALUMU, 26 ans, marié et père de 2 enfants.
- GUILAIN, 20 ans, marié
- ELUNGA, 27 ans, marié et père 2 enfants.
- KABINGWA, 64 ans, marié et père de 7 enfants.
- SUMA, 25 ans, célibataire.
- WANDAMA, 20 ans, célibataire.
- MULAMBA, 30 ans, marié et père de 3 enfants.
- KAMEKEMEKE, 27 ans, marié et père de 4 enfants.
- KAMANVUAMA, 25 ans, marié et père de 2 enfants.
- KANDEKE, 25 ans, célibataire.

- KAMIKI, 30 ans.
- ELIAS, 38 ans.
- KILAKALI, 60 ans.
- Ont été pris en otage : MUTUZA, juge au tribunal de la collectivité KATONDO ainsi que leurs épouses Matisho et Stella ont été violées par les soldats du RCD.
- A été blessé : MULAMBA
- Sont disparus : KABAMBE et son fils.

2.1.1.44. Le mercredi, 14 août 2002, un avion de marque Antonov russe qui voulait atterrir sur la piste de Kampene (une localité de la province du Maniema) a essuyé des tirs nourris provenant de toutes parts de la brousse. Le pilote en est sorti mort sur le coup, mais l'avion réussit à décoller pour aller se poser à l'aérodrome de Kamembe (Rwanda) conduit par le co-pilote.

2.1.2. Des traitements cruels, inhumains et dégradants (torture)

Dans la province du Sud-Kivu

2.1.2.1. Du vendredi 25 au mardi 30 janvier 2002 Mr BUGOMA convoyeur du camion de Mr Charles Katando était retenu en prison de la 6^e Brigade de Bukavu pour abus de confiance. Le commandant du RCD Monsieur Innocent le retirait chaque jour du cachot pour aller le torturer chez lui à la maison. Pour voir le prisonnier les membres de sa famille devait chaque fois payer 200FC soit 0,8\$.

2.1.2.2. Le vendredi, 15 février 2002, à Karhale / Bukavu, la résidence de Mr MUSOMBWA Baudouin a été la cible des bandes armées qui le torturèrent avant de s'en aller avec certains biens de valeur.

2.1.2.3. Le mercredi, 14 mars 2002, à Bukavu, dans la commune de Bagira, une femme appelée Léontine NYABADEUX non autrement identifiée, a été torturée et dépouillée de ses biens par des hommes armés.

2.1.2.4. A Kasika le samedi, 13 avril 2002 Mr MATATA MBISO du quartier Cidasa a été torturé par des interhamwe chez lui à la maison pour n'avoir rien à leur offrir. Il a été blessé à la jambe gauche.

2.1.2.5. Le dimanche, 14 avril 2002, profitant de la pluie, des hommes armés s'introduisent dans la résidence de Mr BOMBOKO sise sur la Route d'Uvira, commune d'Ibanda à Bukavu. Après l'avoir torturé lui et les membres de sa famille, ils s'en allèrent emportant certains biens de valeur.

2.1.2.6. Dans la nuit du lundi 15 avril 2002 les éléments de la police du RCD assiégèrent à 23 heures l'internat des enfants de la rue géré par le BVES situé sur la Route d'Uvira à Bukavu. KAZADI leur encadreur fut obligé de se mettre par terre et a été à l'occasion torturé.

2.1.2.7. Dans la nuit du mercredi 30 mai 2002 vers 20 heures, à Bukavu; M. MUPIRA MAMBO SENGI, Professeur à l'Institut Supérieur Pédagogique national (ISP) BUKAVU, Secrétaire du Réseau provincial des ONG de défense des droits de l'homme du Sud-Kivu, animateur de l'émission «pour le suivi des travaux du dialogue intercongolais» aux radio Maendeleo et Maria de Bukavu a vu sa maison assiégée par les militaires du RCD/Goma-APR. Le professeur a eu la vie sauve grâce à l'alerte déclenché par les étudiants de l'ISP/Bukavu.

Dans la province du Nord-Kivu

2.1.2.8. Dans la soirée du vendredi, 18 janvier 2002 à Goma des militaires Tutsi rwandais, ont effectué une descente punitive au domicile de Mme Emiliane Fitina LWABOSHI (48 ans) originaire de la province du Sud-Kivu, ethnies Havu, mariée. La raison de cette opération de grande envergure était le décès de sa voisine, maman Cécile, morte imputée à la pauvre Fitina pour cause de sorcellerie. Venus du Rwanda le même soir à bord d'une camionnette Hilux immatriculée STA 001/99, les militaires ont déshabillé publiquement Madame Emiliane avant de la passer à tabac, la blessant de toutes les armes blanches à leur portée dont les baïonnettes. L'infortunée en l'absence de son mari a été ensuite embarquée dans Jeep de ses tortionnaires. Placée en détention dans un état comateux, elle a été conduite au matin à l'hôpital CBCA / Virunga. Ses bourreaux jurèrent de l'achever au cas où elle sortait vivante de l'hôpital.

** Dans la province du Maniema*

2.1.2.9. Le samedi 05 janvier 2002, horreur au Maniema: Un Préfet des études dont l'identité n'a pas été donnée, a été fusillé avec son épouse, ses deux enfants égorgés à Kindu, chef lieu de la province de Maniema. Et ce jour là, une vaste opération de ratissage avait été organisée dans cette partie du pays aux termes des affrontements meurtriers qui opposèrent les combattants Mai-Mai aux militaires du RCD/Goma dans la ville de Kindu.

2.1.2.10. Le même jour M. Pierre MBAKULE, professeur à l'institut KASUKU, quartier BASOKO, commune de Kasuku sera fusillé avec son épouse Machozi MUNENGE devant leurs deux enfants, au domicile du chef de quartier de Basoko par les militaires Rwandais.

2.1.2.11. Ces troupes se sont aussi livrées aux actes de torture contre les personnes innocentes dont Mr. ATHIDU AYAMAAYA Corneille, comptable de profession et des membres de la famille TIMOLO MBAMBA Thomas.

2.1.2.12. Le mardi, 15 mars 2002, des responsables de la sécurité appartenant à la direction provinciale de la sécurité à Goma, ont arrêté brutalement et frappé un militant des droits de l'homme, Richard MUHINDO BAYUNDA. Il a été arrêté alors qu'il rencontrait des responsables de la sécurité pour protesté contre la détention d'un journaliste et contre le fait que les autorités menacés de l'arrêter une nouvelle fois s'il ne payait pas 60\$ de pot de vin. Les officiers ont frappé Monsieur BAYUNDA et l'ont battus avec des bottes et des crosses des fusils. Relâché le même jour, il vomissait du sang, il avait des plaies ouvertes sur le dos, son derrière et à sa bouche. M BAYUNDA est le Directeur du centre pour la recherche de l'environnement, la démocratie et les droits de l'homme à Goma.

2.1.3. Des coups et blessures volontaires

** Dans la province du Sud-Kivu*

2.1.3.1. Le mardi, 2 avril 2002 près de la société IRABATA à Walungu, l'épouse de Mr Vincent BUKOJI est tabassée et blessée par un poignard au dos par les soldats du RCD.

2.1.3.2. Le mercredi, 15 mai 2002, à Kamituga / Camp Regideso, une femme appelée MTU-SI-MAJI ou maman Bavon a eu son bassin blessé par balle tirée par les pilleurs interahamwe. Elle fut admise à l'hôpital de Kamituga pour les soins.

2.1.3.3. Le samedi, 8 juin 2002, Monsieur SHIBU NTALUGWIKI a été enlevé à Kashovu par les militaires rwandophones. N'ayant pas voulu le tuer, ils l'ont enfin abandonné à Muhumba dans un état piteux.

2.1.4. Actes des génocides, crimes de guerres et contre l'humanité

** Dans la province Orientale.*

2.1.4.1. Le lundi, 11 février 2002, l'armée ougandaise dépêchée par son gouvernement pour mettre un terme au cycle de violence et massacre entre les tribus Lendu et Hema, a à son tour commis une série de tueries et des actes de tortures. Un rescapé a rapporté aux activistes e l'ACPD que les militaires ougandais avaient tué six personnes à Kagoro et 65 autres personnes appartenant à l'ethnie Lendu arrêtés dans la plaine de SEMLIKI. Conduites d'abord à Kagoro, elles ont été ensuite massacrées, accusées par les Hema d'être les responsables des attaques contre les membres de leurs tribus.

2.1.4.2. Le jeudi, 14 février 2002, 9 personnes de l'ethnie Ngitu ont été tuées par l'armée Ougandaise à MUKIRI suite à la résistance de la population contre les troupes Ougandaises qui tentaient de piller leur bétail.

2.1.4.3. Le vendredi, 15 février 2002, des personnes dont le nombre n'est pas connu, avaient été tuées dans les mêmes circonstances entre les villages KAGABA et KINYOMBAYA.

2.1.4.4. Le mardi, 02 juillet 2002, un corps expéditionnaire du RCD/Goma, parti d'Ubundu, pour aller venger la mort d'un de leurs commandants qui a péri dans les affrontements qui les avaient opposés aux forces de Mayi-mayi a semé la panique tout au long de son passage, les villages de Ilongo-Molome, Momboleo et Bampende ont été détruits de fond en comble soit par des bombes, soit par le feu.

2.1.4.5. Du samedi 06 au ardi 09 juillet 2002 :Les résidences appartenant aux personnes de tribus Lendu et Bira, dans les quartiers Mudzipela, Saïo, Bingo 1, 2 et 3 ainsi que Rwambuza(à BUNIA) ont été brûlées par la milice hema équipée lourdement par l'UDPF-ougandais.

2.1.5. Mutilation des cadavres.

** Dans la province Orientale*

2.1.5.1. Vers la fin du mois de juillet 2002, à Isiro(province Orientale), des soldats de Jean-Pierre Bemba découpaient les organes génitaux de leurs compatriotes du RCD-ML de Mbusa Nyamwisi qui tombaient au combat, organes qu'ils se plaisaient à exhiber en public pour manifester la joie en signe de victoire.

2.1.5.2. Le jeudi, 08 août 2002, à Bunia, les Lendu sont descendus dans la ferme de Mr Tibasima. Ils ont tué des soldats ougandais commis à la garde ainsi que des personnes de la tribu hema qui se trouvaient dans les environs, parmi eux des enfants, de jeunes gens et des femmes tuées à l'arme blanche. Ces cadavres furent mutilés.

Dans la province du Sud-Kivu

Destruction méchante .

2.1.5.3. Le jeudi, 08 août 2002, après la désertion de homes de l'Institut Supérieur Pédagogique (ISP) Bukavu par les étudiants le samedi, 02 août, les soldats du RCD qui occupaient le site universitaire se sont mis à casser chaises et écritaires trouvés dans les auditoraires.

2.1.5.4. Le lundi, 19 août 2002, à Bukavu, un incendie criminel a décimé de 17 heures à 21 heures plus de 12 bureaux stratégiques du Palais de la Justice de ce chef-lieu de la province du Sud-Kivu. Plusieurs dossiers importants ont été consumés par le feu. Aucune enquête n'est jusqu'à ce jour initiée.

2.1.6. Situation humanitaire alarmante.

2.1.6.1. Au mois de juin 2002, à Djolu et à Luaka, district de Tshuapa, province de l'Equateur, sur 12 enfants qui naissaient, 8 décès étaient enregistrés par mois selon le rapport de la Monuc/Equateur.

2.1.6.2. L'Archidiocèse de Kananga (Kasai-Occidental) s'est trouvé déborder par l'afflux des déplacés de guerre(plus de 3.500 déplacés) venus de Lodja, Katoko-kombe, Dibelenge et de Demba ;laissant leurs cases brûlées par les soldats du RCD/Goma.

Des femmes ont été enlevées et violées par la même occasion par ces derniers.

2.1.6.3. Fin juillet 2002, à Kindu, province du Maniema, 350 familles fuyant les combats entre les Mayi-mayi et les soldats du RCD/Goma, sont arrivés dans le chef-lieu de la province en provenance de Kailo(à 70 km de leur site d'hébergement). Ces déplacés passent leurs nuits à la belle étoile, sans habits ni vêtements, moins encore du matériel pour se prémunir contre les intempéries.

2.1.6.4. Après les combats du 06 au 09 août 2002 à Bunia, province orientale, plus de 10.000 familles se sont déplacées vers Beni et Butembo (province du Nord-kivu). Les véhicules qui les transportaient, ont été interceptés et attaqués à Irumu par la fameuse milice Al Qaïda II afin de ne pas laisser passer toute personne de tribus Lendu, Ngiti ou Bira .

Chapitre 2 : Atteintes aux libertés publiques

2.2.1. De la violation du droit de la sécurité individuelle et/ ou collective

Dans la province Orientale

2.2.1.1. Incitation à la haine tribale et au racisme.

La région de l'Ituri souffre, depuis deux ans, d'un conflit inter ethnique entre les Hemas et les Lendu. L'administration y est inexistante et aucune cohérence n'y est perceptible dans la gestion de la chose publique. L'opposition entre MBUSA NYAMUISI et TIBASIMA fait de cette région une zone d'insécurité où les hommes armés asservissent la population à leur gré. Cette situation profite aux antagonistes pour projeter leur pouvoir. Des actes odieux en sont posé avec la complicité des armées

Ougandaises qui continuent à réveiller des conflits existant depuis la période de Mobutu notamment entre les ethnies Hema et Lendu en provenance de Bunia, chef lieu de l'Ituri fief du mouvement RCD-ML font état de la recrudescence de la violence.

Depuis mi-janvier 2002 des attaques des combattants Lendu se sont multipliées rendant la région davantage insécurisée, les routes d'intérêt national pratiquement coupées pour cette raison.

Rien que pour le mois de janvier 2002, l'ACPD a démontré quinze attaques des combattants Lendu qui ont fait plus de cents victimes.

Parmi les attaques les plus meurtrières nous épinglons :

- l'attaque menée à Kilo territoire de Djugu entre le 10 et le 18 janvier 2002 et qui a coûté la vie à plus de 20 personnes
- l'attaque menée en date du 26 janvier 2002 contre la paroisse Saint Pierre de BAMBUMINES en territoire de Djugu. Lors de cette attaque les combattants Lendu ont pris en otage deux prêtres qu'ils ont torturés pendant deux jours. Le couvent des sœurs servantes de Jésus a été saccagé.
- l'attaque de BUKIRINGI en territoire de IRUMU au cours de laquelle les combattants Ngiti (les Lendus habitant le territoire d'IRUMU) ont affronté les éléments de l'APC, basés dans cette localité. Les combats se sont soldés par la mort de quelques militaires.
- l'attaque menée en date du 26 janvier 2002 à NYANGARA, localité située à 25 Km de Bunia. Sous le prétexte de récupérer un de leurs véhicules arrêtés par des militaires de l'APC. Les combattants Lendu ont pris en otages cinq camionnettes transportant une cinquantaine des passagers à destination de MONGWALU. Sur cet effectif, seize personnes ont pu être sauvées sur intervention de l'APC. Les autres ont été froidement abattus et selon les témoignages, on a même trouvé les cœurs et les têtes des certaines victimes liées et exposées dans ce village.

2.2.1.2. Le mardi, 9 avril 2002 des violents combats ont eu lieu à GANGA village situé à 25 Km de RUNGU, dans le district de l'ITURI entre les troupes rebelles du RCD / ML appelé aussi RCD BUNIA de MBUSA NYAMUISI et les éléments armés du MLC de Jean Pierre BEMBA. Le bilan de ces affrontements s'élève à 250 morts civils et de nombreux blessés.

2.2.1.3. Le mardi, 9 avril 2002, Madame Yvonne SIBOKO qui, en guise de punition a tout simplement été brûlée par les soldats de MBUSA. Il est fait état d'une longue liste des jeunes garçons, tous des débrouillards, massacrés à ISIRO tout simplement parce qu'ils s'opposaient à la mainmise des commerçants d'origine NANDE, tribu de MBUSA NYAMUISI, sur les circuits économiques de cette ville.

2.2.2. De l'arrestation et de la détention arbitraires

Dans la province du Sud-Kivu.

2.2.2.1. Dimanche 26 mai 2002 M. Alphonse MUNAMIRE, membre de la société civile du Sud-Kivu est mis aux arrêts et subit la torture au cachot de l'ANR / Bukavu où il est placé en détention.

Dans la province du Nord Kivu

2.2.2.2. Le samedi, 23 mars 2002 les défenseurs de droits de l'homme sont dans les collimateurs du Rwanda et du RCD. Monsieur BAYUNDA du Credho (Centre pour la Recherche sur l'Environnement, la Démocratie et des Droits de l'Homme) et Déo BAABO ont été arrêtés. M BAYUNDA avait protesté contre l'arrestation et la détention du Directeur Paluku. Cela lui a valu un traitement inhumain. Quant à Monsieur BAABO, responsable d'une ONG locale il a été arrêté et interrogé pendant plusieurs jours par les responsables de la puissante PDS (Direction Provinciale de Sécurité). Après avoir été faussement accusé de s'être rendu à Kinshasa sans autorisation.

2.2.2.3. Le vendredi, 31 mai 2002 à Goma, des jeunes ont été arrêtés pour avoir été soupçonnés d'être les commanditaires de l'attentat contre l'Evêque Mgr Faustin Ngabu et d'être en collaboration directe avec Kinshasa. Curieusement ceux qui sont aux arrêts sont des Hunde que le RCD a forcé d'accepter avoir été auteurs de ce forfait sans quoi, ils mouraient fusillés immédiatement. L'opinion tant nationale qu'internationale doit savoir que tout ce qu'ils déclareront leur a été dicté. Il s'agit de Elias Nguba et Zelote FARINI.

2.2.3. Des enlèvements et des déportations.

Dans la province du Sud-Kivu

2.2.3.1. Le mardi, 7 mai 2002 à Bukavu, M Janvier MANGALA, travailleur d'une menuiserie de la place a été enlevé en pleine journée par des éléments non identifiés. Il demeure introuvable depuis lors. Sa famille et ses proches craignent pour sa propre sécurité. Selon les informations dignes de foi parvenues à l'ACPD, c'est le commandant Tutsi Nicolas, responsable des services de renseignements de l'APR, au Sud Kivu, qui a été chargé de réaliser cet enlèvement.

2.2.3.2. Le Samedi 25 mai 2002 vers 17 heures à Bwindi, commune de Bagira / Bukavu, M. Alphonse MUNGWAKONKA MUNAN'IRE, agent de la SONECA est victime d'enlèvement de la part des agents de sécurité du RCD / GOMA soutenu par l'APR.

2.2.3.3. Le Samedi 06 juillet 2002, Monsieur KIHEGA Sadoge, pasteur de l'Eglise Révélation de Bukavu a été arrêté et déporté au Rwanda par les soldats de l'APR pour avoir dénoncé la poursuite de la guerre au Congo par le Rwanda.

Dans la province du Nord-Kivu

2.2.3.4. Dans la nuit du samedi à dimanche 26 mai 2002 vers 2 heures du matin, Mme Delphine ITONGWA, secrétaire générale de GEAD, une ONG locale basée à Goma tombe victime d'enlèvement à son domicile de la part des militaires de l'A.P.R. qui emportent un ordinateur portable et différents rapports sur la situation des droits de l'homme. Depuis lors, les soldats de l'A.P.R. assiègent le bureau du GEAD et le rendent ainsi inaccessible. Deux membres du GEAD sont enlevés à leur tour par les militaires du RCD / A.P.R. qui cherchent à en capturer d'autres.

Dans la province du Maniema

2.2.3.5. Les rwandais ont interdit la tenue de l'atelier sur la résolution pacifique des conflits que le Law Group devait organiser au début du mois de juin 2002 à Kindu, avec la participation des ONG et de la société civile. Des menaces ont été proférées aux églises locales (catholique protestante et musulmane) ainsi qu'aux ONG de développement. Des activistes des droits de l'homme ont été arrêtés et acheminés au Rwanda. Environs une trentaine de policiers et une vingtaine de militaires officiers en majorité originaires de l'Equateur (tous des ex-FAZ, Forces Armées Zaïroises, sont portés disparus)

M. Pierre KOMBA, animateur de l'émission «A propos» à la radio Télévision Amani (RTA) avait échappé à une tentative d'enlèvement pour avoir parlé du mauvais accueil dont les déplacés congolais ont été l'objet de la part de la population Rwandaise de Gisenyi. Lui ainsi que Mme Claudine Bela de l'ONG «des Amis de Nelson Mandela» ont eu la vie sauve grâce à l'intervention des étudiants de l'université de Kisangani. Depuis lors, ils vivent dans la clandestinité.

2.2.4. Des atteintes à la liberté de réunion, d'association et de culte religieux

2.2.4.1. Le vendredi 12 avril 2002, la messe pour la paix qui devrait être célébrée afin de prier pour la paix à la cathédrale de Bukavu a été réprimée par le RCD et l'APR. Les autorités du RCD ont diffusée un communiqué interdisant la messe Jeudi 11 avril 2002 dans l'après midi. L'autorisation a été donnée seulement lorsque les responsables diocésains ont expliqué au Maire de la Ville de Bukavu, Mr Roger SAFARI et au Vice-gouverneur MUNDJO MUNZENZE comment les manifestations allaient se tenir.

2.2.5. De l'atteinte à la liberté de presse, d'expression et d'opinion.

2.2.5.1. Le jeudi, 14 mars 2002 Monsieur KAYANA PALUKU Raphaël, directeur de la radio communautaire a été arrêté lorsqu'il voulait se rendre à Mbuji-Mayi à une réunion des responsables des radios communautaires du Congo.

2.2.6. De la violation du droit à la sécurité personnelle et/ou collective.

Dans la province du Sud-Kivu

2.2.5.1. le lundi, 28 janvier 2002, de retour de Bruxelles, où il a participé à la réunion préparatoire du dialogue intercongolais, M. Firmin YANGAMBI LIBOTE, président du groupe «Paix sur terre» s'est vu confisquer le passeport par les services de sécurité du RCD/ Goma.

2.2.6.2. le vendredi, 22 février 2002 à Bukavu / quartier Ndendere des hommes en uniformes ont assiégé la résidence de Mr KATANGA (commerçant) à 19 heures et se sont emparé d'une importante somme d'argent que son épouse a refusée de dévoiler. Signalons que c'est la deuxième fois que cette résidence était ciblée par les malfaiteurs.

2.2.6.3. Le mardi, 26 février 2002 à 22 heures la résidence de Mr MATABARO agent du PAM située à Muhumba a été assiégée par des hommes en uniformes. Après avoir intimidé la sentinelle par des coups de balle; les éléments assurant la garde du vice-gouverneur vinrent à la rescousse de la victime et les assaillants prirent fuite.

2.2.6.4. Le samedi 22 juin 2002 vers 23 heures, une bande d'hommes à mains armées, a violé le domicile de Monsieur IRENGE Ferdinand habitant sur avenue du lac à Nguba quartier Nyalukemba, dans la commune d'Ibanda à Bukavu. N'ayant pas pu mettre la main sur le propriétaire de la maison, les brigands ont torturé et ligoté la sentinelle.

2.2.6.5. Du jeudi 04 au samedi 07 juillet 2002, 36 camions bondés de militaires ont déversé des soldats en plein territoire de Walungu, Mwenga et près de la localité de Nzovu (territoire de Shabunda) pour préparer des attaques contre cette dernière et contre les postes de Lulimba, Kilembwe, Kazimia(territoires de Fizi) et de Salamabila (territoires de Kabambare).

2.2.6.6. Du dimanche 04 au lundi 05 août 2002, 11 camions de marque Mercedes, pleins des soldats rwandais, 2 jeeps d'officiers et un char d'assaut ont traversé la frontière congolaise par Ruzizi 1; puis ont franchi la ville de Bukavu avant de prendre la direction des territoires de Walungu et de Mwenga.

2.2.6.7. Le jeudi, 26 septembre 2002, les derniers soldats rwandais quittaient Uvira(Province du Sud-Kivu) pendant qu'à Sange et à Mutarule, le commandant rwandais chargé des opérations au Sud, Alex MUGIRANEZA remettait aux jeunes d'une de leurs milices en RDC 30 fusils d'assaut qui sont à la base de beaucoup d'actes comme des vols à mains armées, des viols à répétition, des vols de bétails, etc.

2.2.6.8. Le lundi, 30 septembre et le mardi 1^{er} octobre 2002, jours de retrait des soldats rwandais de la ville de Bukavu, furent marqués par un mouvement révoltant.

Le lendemain soir du soi-disant retrait, un fort trafic d'embarcations (canots) des militaires sur le lac Kivu déversait sur les côtes congolaises des hommes en uniforme qui aussitôt se volatilisaient dans la nature. Ils réapparaissaient quelques heures plus tard dans des cités pour commettre tout genre d'actes répréhensibles sous le manteau des Interhamwe.

2.2.6.9. Le mercredi, 16 octobre 2002, le Rwanda qui avait annoncé en grande pompe qu'il retirait ses troupes de la RDC, les a plutôt faites revenir en occupant toute la région de Nindja et en établissant un pont aérien entre Kigali(Rwanda) et la ville de Kalima(450 km à l'ouest de Bukavu) dans la Province du Maniema, en RDC.

2.2.6.10. Le vendredi, 19 octobre 2002, date du retrait des Mayi-mayi de la ville d'Uvira et de réoccupation par le RCD-Goma, des centaines de personnes ont été incarcérées dans des containers au Port de Kalundu(Uvira), Province du Sud-Kivu et dans les résidences des dignitaires du RCD/Goma au quartier «Biens Mal Acquis», juste après le retrait des Mai-Mai de cette ville où ils étaient accueillis avec faste et liesse populaires une semaine avant (le 13 octobre 2002). Ainsi la chasse à l'homme fut déclenchée contre les activistes de la Société Civile. Beaucoup ont été forcés à l'exil, notamment :

- Jean-Baptiste MBILIZI de Caritas Diocésain et de la Coordination des ONG/Uvira-Fizi
- MUTUNZI de GEADES, placé en garde à vue pendant cinq jours,
- AKILI de la Société Coopérative pour le développement de Fizi (SOCOODEFI),
- ALPHONSE NZIKO RUSAGARA, exilé puis assassiné le 12 novembre à Bujumbura,
- D'autres comme Charles NASIBU, Jacques MBALE, BITAWA vivant dans la clandestinité.

2.2.6.11. Le mercredi, 13 novembre 2002, constitution par le RCD-GOMA, d'un contingent destiné à attaquer Shabunda, territoire tenu par les mai-mai. L'opération avait commencé le 16 du même mois.

Dans la province orientale

2.2.6.12. Du lundi 6 au samedi 12 mai 2002, la ville de Kisangani, Province orientale, a connu des journées particulières, des arrestations arbitraires, des déportations et des tueries commanditées par certains officiers du RCD-Goma; notamment, Gabriel AMISI connu sous le pseudonyme de Tango-Fort, chef d'Etat-Major Laurent KUNDA (commandant de la 7^{ème} Brigade / RCD et beaucoup d'autres officiers de haut rang qui ont personnellement assisté à la commission de ces actes.

2.2.6.13. Le mardi, 14 mai 2002 vers 5 heures du matin, à la suite des messages radio diffusés appelant la population de Kisangani à descendre massivement dans la rue pour exiger le départ des agresseurs plus précisément les rwandais, ougandais et burundais ; les troupes venues de Goma interviennent en grand nombre à Kisangani vers 10 heures. Les militaires rwandais se livrent aux massacres des civils, aux viols et pillages des biens au sein de la population. Il est fait état de nombreux morts et blessés. Des corps ont été retrouvés éventrés et d'autres à têtes décapitées.

Dans la province du Maniema

2.2.6.14. Fin juillet et début août 2002, plusieurs attaques attribuées aux combattants Mayi-mayi, étaient menées réellement contre la ville de Kindu (Maniema) par une milice baptisée « Local defense », recrutée et armée par le RCD/Goma en vue de punir les parents et autres sympathisants de véritables nationalistes Mayi-mayi. Juste après le passage des membres du Gouvernement de la RDC à Butembo, les activistes de la société civile ont été traqués par le RCD-ML et d'autres réduits à vivre dans la clandestinité; c'est le cas de Mr WABUNGA Singa (Président de la commission diocésaine, Justice et Paix), et de Chrysostome VUHAMWITI (secrétaire général du SYDIP). Beaucoup d'autres se trouvent éparpillés dans la brousse par crainte d'être appréhendés.

Chapitre 3 : Des atteintes à la moralité et aux bonnes mœurs

2.3.1. Des viols et violences sexuels contre des femmes

Dans la province du Sud-Kivu

2.3.1.1 Le mardi 8 janvier 2002, Mademoiselle CITO BYAMUNGU du quartier Funu / Kadutu a été violée par des hommes en uniformes du RCD qui s'étaient introduits chez elle pour piller.

2.3.1.2 Le jeudi, 31 janvier 2002 Mademoiselle CIBALONZA Irène, 14ans, fille de NABAZUNGU habitant de Mukukwe a été violée par Monsieur CIRIMWAMI CIRHUZA, soldat du RCD. Ce soldat se promène en toute liberté à Bukavu et aucune enquête n'a été initiée à ce sujet.

2.3.1.3. Le mercredi 19 février 2002 à 5heures du matin à Uvira, Madame FITINA Angélique, 45ans, mère de deux enfants, actuellement habitant sur l'avenue de Pionniers, quartier Kimanga (voir bureau de la permanence Société civile d'Uvira et le BUCONGD / Uvira) a été violée par des soldats du RCD quand elle se rendait au champ à Kaligo, village Rugembe, quartier Kalundu. Elle se verra kidnapper et amener dans une maison inachevée, le canon de l'arme sur son dos et finalement coucher au sol pour être violé successivement par trois personnes. Elle est tombée dans une embuscade des militaires du RCD en bouclage dans le village précité.

2.3.1.4. Le 13 mars 2002 à Shabunda dans la localité de MUSIKILILWA Mlle Jeannette MACHOZI 11ans, élève à l'EP NEEMA est violée par un milicien connu sous le nom de Tonton Bourdon.

2.3.1.5. Le lundi 25 mars 2002 à 19heures à Uvira, Madame NYOTA Claudine, mère de 2 enfants, résidence actuelle avenue P.E. Lumumba, quartier Kimanga est prise de force quand elle venait de la visite aux malades à l'hôpital général de référence d'Uvira et fut violée par les militaires rwandais cantonnés à la prison centrale d'Uvira.

2.3.1.6. Le Dimanche, 31 mars 2002 Mademoiselle MUNYERENKANA, 14ans, élève à Nyantende (Kabare) est violée par des hommes en uniformes du RCD vers 2heures dans le domicile familial.

- 2.3.1.7. Le jeudi, 4 avril 2002 à Mushekere / Katana en territoire de Kabare, Madame MULANGA, 30ans, a été violée par les hommes en uniformes du RCD à 22heures30’.
- 2.3.1.8. Le jeudi, 4 avril 2002 la veuve MIZINZI, 60ans a été violée par les soldats du RCD à Katana devant ses propres fils.
- 2.3.1.9. Toujours le jeudi 4 avril 2002 à Katana, Madame RUKUNDABAHIZI, 36ans épousé de Monsieur Déo KUHESI a été violée par des hommes en uniformes à 20heures. La victime a signalée avoir reconnu le visage d’un soldat du RCD parmi les assaillants et l’on a demandé au commandant place de donner les noms des soldats affectés en patrouille vers ce lieu ce jour-là mais il s’est refusé à collaborer.
- 2.3.1.10. Le Samedi 11 avril 2002, à 19heures 24’ à Uvira, Madame Apolline BYALENGA (Mama Bienvenue), 37ans, mère de six enfants, résidant sur avenue Shishi I, quartier Kakungwe a été prise de force est amenée dans une maison près de la prison centrale d’Uvira qui abrite une position militaire du RCD et a été immédiatement violée. Maintenant elle est en séparation avec son mari.
- 2.3.1.11. Le samedi 20 avril 2002, deux filles non autrement identifiées été violées par des soldats du RCD en poste de garde à la Place du 24 novembre ou place de l’indépendance.
- 2.3.1.12. Le Samedi, 20 avril 2002, Madame FEZA Maroyi, 22ans épouse de MANU Katembera a été victime de viol par les hommes en uniformes du RCD à Karambi-Katana, territoire de Kabare à 20heures.
- 2.3.1.13. Le mardi 23 avril 2002 ZIZINA IBONGA fillette de 10 ans a été violée par un homme vers le lycée Wima à bukavu. Elle fut admise aux soins à l’hôpital général de Bukavu.
- 2.3.1.14. Le mardi 21 mai 2002 Mme Regina MWABAHIRU 66 ans habitant près du Camp Brasserie a été violée par des personnes en uniforme à Bunyakiri. Lassée elle ne pouvait plus être en mesure de supporter un autre homme, alors un d’eux lui logea une balle dans la jambe.
- 2.3.1.15. Le vendredi 24 mai 2002 à 12heures 30’ à Uvira , Madame AWEZAYE, fille de MUNEWA, 26ans, mère de 2 enfants, résidant sur l’avenue Kamongola, quartier Kalundu a été violée à Kashambi dans le moyen-plateau d’Uvira, dans le groupement de kakungwe, Collectivité chefferie des Bavira, par les éléments mai-mai basés à Kitala, chef-lieu du groupement.
- 2.3.1.16. Le lundi 27 mai 2002, Mademoiselle FURAHA RUKEBEKA et Mademoiselle CIHONZI ont été violées par des hommes en uniforme de l’APR.
- 2.3.1.17. Le Dimanche 23 juin 2002, Madame OSSO Françoise marié, mère de 4 enfants, habitant de MUHUNGU METEO a été violée à 21heures par un des hommes en uniformes qui ont forcé la porte de sa maison. Son état de grossesse n’a pu empêcher les militaires du RCD de commettre leurs crimes. Il s’en était suivi des menaces d’avortement.
- 2.3.1.18. Le mardi 23 juillet 2002, Madame ZWANAZOBE Célestine âgée de 28 ans, cultivatrice, mariée et mère de 3 enfants a été violée à Kigalama en provenance de Kakanga, groupement de Bizalugulu, collectivité chefferie de Basile en territoire de Mwenga. Elle a été admise à l’hôpital de Bukavu pour les soins médicaux. Son mari en a profité pour se séparer d’elle.
- 2.3.1.19. Le Mercredi 28 août 2002 dans la localité du secteur 7 plus au Sud à 7 km vers le marais de Nyangara (Sucrierie de Kiliba) les militaires du RCD basés à Kilomoni en patrouille, ont pris par force les femmes ci-dessous. Après avoir été battues, elles ont été victimes de viol. Il s’agit de :
- Madame DOROSERA Jacqueline, 40ans, rwandaise (veuve, mère de 2 enfants)
 - Madame Suzanne MWABUHENDWA, 42ans mère de 5 enfants
 - Madame Mwa CHISAYULA MUJIJIMA, 55ans, veuve
 - Madame NAKIPIMO MBARATI, 51 ans
 - Madame MASIASI Julienne, 44ans veuve et mère de 7 enfants.
- 2.3.1.20. Le mardi 17 septembre 2002, Madame NYATA ZAGABE âgée de 28ans, mariée et mère de trois enfants a été violée du groupe marin de l’Armée Patriotique Rwandaise à Idjwi-Nord.
- 2.3.1.21. Le jeudi 26 septembre 2002, Madame KALINGINA MUSEMAKWELI a été violée après avoir été battu à coup de chicote par les soldats de l’Armée patriotique Rwandaise en surveillance

maritime sur le Lac Kivu et ont accostés un ferry boat sur la partie de l'île d'Idjwi non loin de la carrière du sable du chef de collectivité d'Idjwi.

2.3.1.22. Le samedi 12 octobre 2002 à Idjwi, Madame NSIMIRE NABINTU Marie, a été violée par les soldats de l'Armée patriotique Rwandaise près de la résidence du Chef NTAMBUKA.

2.3.1.23. Le dimanche 28 avril 2002, Madame Itunga Kashibondo et madame Bitondo ont été victimes de viols et violences par 6 interahamwe et anciens soldats des Forces Armées Rwandaises

2.3.1.24. Le mardi 22 octobre 2002, Madame WAMUBI Apolline âgée de 28ans et mariée à DOMINIQUE, vivant à Kitete (Mwenga) a été violée par 4 soldats armés en uniforme parlant Swahili et Kinyarwanda avant de l'enlever dans la forêt pendant trois jours. Cet acte de viol a provoqué une crise conjugale et la déception de son mari qui a décidé de se séparer avec la victime qui, se trouve en situation de déplacé à Bukavu afin de fuir l'humiliation dans son village.

2.3.1.25. Le samedi 26 octobre 2002, Mademoiselle Jolie MWAKA, fille de MAYANI NENGO, résidant dans la localité de Lwingo (dans la plaine de la rivière Ruzizi) en territoire d'Uvira, âgée de 17ans, a été violée par un soldat du RCD à Lwingo autour de 10heures. Ce soldat l'a d'abord arbitrairement arrêté parmi les personnes fuyant les hostilités entre le RCD et les Mai-Mai vers Sange. Elle a du être relâchée par l'intervention des derniers passant venus au secours de la victime pendant que l'auteur du viol prenait fuite en tirant en l'air.

2.3.1.26. Le Samedi 26 novembre 2002 dans le territoire de Kabare, groupement de Bushwira, Madame Véronique BIHAGARA, cultivatrice, veuve et mère de 3 enfants, a été violée par un militaire de la 6^{ème} brigade du RCD autour de 17heures. Motif : étant veuve, elle doit avoir besoin d'un homme.

D'autres cas plus graves encore dont nous taisons les noms ont été commis.

Chapitre 4 : Des atteintes aux droits de propriété et aux biens

2.4.1. Pillages

Dans la province du Sud-Kivu

2.4.1.1. Le vendredi 1er février 2002, pendant la journée, des miliciens Interahamwe ont investi la localité de Kasheke – Irambo en territoire de Kalehe où ils ont organisé un pillage systématique des biens des paisibles citoyens. Pendant leur opération ils ont réussi à emporter 26 vaches et 400 chèvres après avoir amputé un bras à un des habitants de ladite localité.

2.4.1.2. Le mardi 05 février 2002, de 6 heures à 6 heures 30 minutes du matin, une bande armée non autrement identifiée a mis à sac le centre de santé de Kaniola de la paroisse Sainte Thérèse de Walungu en territoire de Walungu. Ces assaillants ont forcé les portes dudit centre et ont emporté des kits des médicaments, 3 pèses – bébés et tout le matériel de la salle d'accouchement. Ils ont en plus emporté 18 chèvres du centre nutritionnel de la même paroisse avant de saccager plusieurs boutiques du centre commercial de Kaniola.

2.4.1.3. Le lundi 11 février 2002, vers 6heurs 30 minutes, un groupe des militaires a procédé à un pillage systématique des maisons dans les villages de Cibanda, Nshesha et Mukwale en territoire de Walungu pendant que des tirs nourris d'armes légères, automatiques et lourdes effrayaient la population civile de Walungu centre et ses environs. Cette opération était menée unilatéralement par des troupes du R.C.D. conjointement avec leurs alliés rwandais de l'APR d'autant plus que des éléments Mayi-Mayi, dit Mudundu 40 s'étaient retirés sans combattre, de peur qu'il y ait pertes humaines.

Le bilan du pillage est assez lourd à part la maison du Médecin – Chef de Zone de Santé de Walungu le Docteur MURHABAZI, toutes les maisons des agents et infirmiers de l'Hôpital Général de Référence de Walungu (FSKI-Walungu) ont été systématiquement dépouillées. Les pillards ont emporté plusieurs effets notamment des matelas, des radios, des postes téléviseurs, des sommes importantes d'argent, des habits, des casseroles, d'assiettes, des cobayes, des poules, des chèvres, des moutons et des porcs.

Parmi les personnes dont les biens ont été pillés, citons:

- Dr. MURHABAZI, Médecin - Chef de Zone de Santé de Walungu : appareils électroménagers, ustensiles de cuisine, 2 matelas, des habits pour enfants et une somme de 100,00 \$US

- Monsieur BAFUNYEMBAKA RUNYAGIZA : 16 pièces d'habits pour femme, une mallette de la sœur Adrienne SHANGALUME, 4 pièces d'habits pour filles, objets et uniformes scolaires, trois radio, des paires de souliers pour adultes et jeunes garçons ; trois portes détruites.
- Dr. Jean-Baptiste BANYWESIZE , Directeur de l'Hôpital de Walungu : toute la maison pillée.
- Monsieur OYIMANGIRWE Fiston, Administrateur de l'Hôpital de Walungu : idem
- Monsieur MUNGUAKONKWA Samson, Infirmier : Idem
- Monsieur BALEZI BASHI, Infirmier : Idem
- Monsieur LUKULA MUSHAGALUSA , Infirmier : Idem
- Monsieur CIGABO, Infirmier : Idem
- Monsieur BAKULA KASI MALENDE, infirmier : Idem
- Monsieur CHEGEMA Walter : infirmier : Idem
- Monsieur KAGABO KAFAYO, infirmier : Idem
- Monsieur BYABENE MASHASHA Xavier, Infirmier: Toute la maison pillée et il n'a pu récupéré que sa pendule grâce à l'intervention de l'Administrateur du territoire de Walungu auprès d'un commandant militaire.
- Monsieur KILUNDU, Infirmier : toute la maison pillée
- Monsieur BAHATI RUSHINGWA , Infirmier : Idem
- Monsieur MUKONDO KABOBALIZA, Infirmier: Idem
- Monsieur DUMENGO NTWITE, Infirmier : Idem
- Monsieur KANDAMINA, Infirmier : Idem
- Madame BASHIZI TABU, Infirmière : Idem
- Monsieur RUSIMANA, Infirmier : Idem
- Famille du feu BAPOLISI : toute la maison pillée
- Monsieur BIRIMWIRAGI ; Infirmier : Idem
- Monsieur CHIKABA Jean, Sentinelle à l'Ecole Primaire Kanyamulande : toute la maison pillée.
- Monsieur MUKENGWA Ladislas : toute sa boutique pillée
- La famille BISHO : Toute la maison pillée
- Madame NSIMIRE M'LUKOMBO, enseignant à l'Ecole Primaire Kanyamulande : Toute la maison pillée et la victime ne sait plus aller enseigner car elle a été dépouillée de tout y compris les effets et matériels didactiques, pédagogiques et tous les habits.
- Monsieur MUYOYA Paul, Vétérinaire de son état : dépouillé de tout
- Monsieur PABLO Claude : Dépouillé de tout
- Monsieur CIGOHO Donatien; Agent receveur de la chefferie de Ngweshe : tout son poulailler a été vidé.
- Monsieur MUSHAGALUSA NGOMBWA; Enseignant à l'Institut des Techniques Vétérinaires Maka: 1 matelas, 2 pièces wax, 2 pièces Dubaï, 2 douzaines des cuillères, 1 douzaine fourchette, 1 douzaine couteaux, 2 poste de radios et une somme de 15,00 \$ US.
- Monsieur RUHANAMIRINDI NGOMBWA, enseignant à l'Institut des Techniques Vétérinaires Maka : toute la maison pillée
- Monsieur CHIKALA Désiré, chauffeur à l'Hôpital Général de Référence de Walungu : 1 matelas, 1 sac de farine de manioc et 1 sac de riz.
- Monsieur Faustin, aveugle: 1 caisse de bière Primus et 1 bidon de bière de banane «Kasiksi »
- Monsieur MUJARWANDA : 1 poste téléviseur, tous les effets domestiques et vestimentaires
- Monsieur DOMENGO LIKEBA : 2 machines à écrire
- Monsieur NGOMBWA Apollinaire : toute la maison pillée
- Monsieur BUIGENGA : Idem
- Monsieur MUCESO MUSHUNGU : Idem
- Monsieur MURHEGA : Idem
- Monsieur MUNVA MATABISHI: tous les biens relatifs au préparatif de son mariage avec la fille de Monsieur TEGANYI pendant le week-end de la même semaine
- Monsieur KARUME BAFOSHUSHA, élève à l'Institut des Techniques Vétérinaires Maka : Objets, cahiers et uniformes scolaires

- Monsieur BIRINGANINE Bisho, élève à l'Institut des Techniques Vétérinaires Maka : Idem
- Monsieur RWATAMBUKA MURHULA, élève à l'Institut des Techniques Vétérinaires Maka : Idem
- Monsieur BATCHIYONGANE WATCHINDA, élève à l'Institut des Techniques Vétérinaires Maka : Idem.

2.4.1.4. Le même lundi 11 février 2002 vers 6 heures 45 minutes du matin des hommes armés et en uniformes ont investi le village de Burhale – Centre et ses environs où ils ont procédé à un pillage systématique non seulement des maisons d'habitation de paisibles citoyens mais aussi de la paroisse de Burhale et de la Communauté des Filles de Marie de Kamangala, du Lycée Kamangala et de l'Institut Nfuluso. Pendant leur opération, les assaillants ont emporté tout ce qu'il trouvait. Le bilan est vraiment lourd, ci-dessous nous citons quelques cas:

Des biens emportés à Burhale-Centre et environs :

Plus de 207 vaches, plusieurs chèvres, moutons, poules, lapins, cobayes, porcs

- destruction méchante des effets domestiques non transportables des archives des documents officiels et privés, des fournitures scolaires et pédagogique des élèves et des enseignants tant du primaire que du secondaire,
- destruction des maisons, portes défoncées par bales, armoires et tables cassées,
- destruction d'autres maisons au passage de ces assaillants

Le Lycée Kamangala et l'Institut Nfuluso: leurs bureaux ont été forcés et plusieurs effets ont été emportés notamment des machines à écrire des manuels scolaires, des documents pédagogiques et administratifs ainsi que des fournitures de bureau. Il en est de même pour d'autres maisons qui ont été systématiquement pillées dans bon nombre de localités du groupement Burhale.

Des biens des prêtres ont été emportés, les documents détruits, les effets personnels des prêtres, mallettes, argent de poche, équipements personnels notamment radios, enregistreurs, machine à écrire, dictionnaire encyclopédique électronique, portes des bâtiments cassées ou forcées par balles.

Ces pillages se sont exécutés sous des actes de menace physique afin d'amener les victimes à dévoiler où se trouvait la caisse d'argent et les autres biens de valeur. C'est ainsi qu'ils ont pu aussi emporter des objets liturgiques des vêtements liturgiques (notamment 3 aubes, 3 manuterges, 2 purificateurs, 1 chaussure, 2 corporaux, 1 vin de messe, 6 rouleaux de pagne prévus pour les servants de messe) et de l'argent destiné au paiement de la prime des orphelins, la quête des offrandes et de dîmes. Il s'agit précisément de - 75.000 FC (300,00 \$ US) reçus de la Caritas comme prime orphelins caritas et destinés à la caisse centrale du CCP (Comité Pédagogique Paroissial) pour la paie des primes aux enseignants.

- -12.937 FC perçus comme quête de deux dimanches (paroisse et secteurs)
- -3.840 FC perçus comme dîmes de la catéchèse.

Le bilan de ces éléments a été enregistré seulement dans la période du Lundi 11 au jeudi 14 février 2002

2.4.1.5. Le mardi 12 février 2002, pendant la nuit, des hommes armés ont investi le village de Cimpwiji/Lwanvunye dans le quartier Kasha, ville de Bukavu où ils ont visité des maisons d'habitation des paisibles citoyens et emporté biens et argent. Parmi les victimes citons les familles suivantes et leurs biens perdus:

- o Famille RWATANGABO MANGAZINI: une somme de 25.000 FC soit 100,00 \$, 2 radios cassettes de 6 piles.
- o Famille ZIRIMWABAGABO : 12 postes de radios
- o Famille KAHASHA MARUZO : 2000 FC, une montre de marque Mortima et 4 poules.

2.4.1.6. Du mercredi 13 au jeudi 14 février 2002, pendant la nuit, des hommes en uniforme bien armés ont investi des villages environnant le centre de Burhale notamment Njove, Mwegerera, où ils ont emporté plusieurs biens et effets des paisibles citoyens, le bilan est assez lourd. Ci-dessous la liste des personnes victimes et les biens perdus:

- Monsieur Pacifique BAMINYIZE: une somme de 200,00 \$ US, 2 matelas, 5 paires de souliers, 2 paires de drap, 2 couvertures, 1 poste de radio

- Famille CHINAMULA: une somme de 220,00 \$ US, 3 vaches, 10 poules, 4 matelas, 4 paires de drap, 4 couvertures, 10 paires de souliers, 2 postes de radio, 3 machines à coudre, 5 pagnes wax, 2 thermos, 4 blouses, des habits pour adultes et enfants ainsi que des ustensiles de cuisine.
- Monsieur LUHEKA: 8 vaches, des habits et des ustensiles de cuisine
- Monsieur LUVU: une somme de 100,00 \$ US, 10 vaches, des habits et des ustensiles de cuisine
- Famille KASHOKANYI : 900,00 \$ US, 10 vaches, habits et des ustensiles de cuisine
- Monsieur KATERHA : une somme de 523,00 \$ US, 2 vaches, 4 chèvres et 10 poules
- Famille LWANWA: 13 vaches, 21 chèvres, 1 poste de radio, 5 matelas et 3 maisons détruites, endommagées après y avoir retiré tous les biens et effets de grande valeur
- Monsieur Zacharie : une somme de 300,00 \$ US et tous les biens et effets domestiques.
- Monsieur KAJOSE : une somme de 100 \$ US, 1 vache, 3 chèvres et des ustensiles de cuisine
- Monsieur LUKANANDA : 4 vaches, 10 chèvres, 7 poules et des ustensiles de cuisine
- Monsieur SHAGALUKE : 4 vaches, 10 chèvres, 7 poules et des ustensiles de cuisine
- Monsieur RWIKUIRAHENE : une somme de 50 \$ US, 3 vaches, 4 chèvres, 5 poules et des ustensiles de cuisine; cela avant qu'il soit assassiné, il laisse 1 veuve et 2 orphelins
- Monsieur MURHULA MUTAGOMA : une somme de 200 \$ US, 2 vaches, une radio de marque Hitaki et des habits
- Monsieur MAHESHE – KASHOKANYI : une somme de 336 \$ US, 4 vaches, 10 poules et un poste de radio, cela après que ces inciviques aient tué sa femme
- Monsieur Philémon BALIKE : 2 vaches, 4 poules, 70 cobayes, un poste de radio et des ustensiles de cuisine, avant de tuer son père.
- Monsieur Nepos BASHISHOGE : 4 vaches, 3 chèvres, 3 porcs, et son père a été tué par ces hors – la – loi.
- Madame M'KABALANDUKA Jongine : 1 porc, des habits et des ustensiles de cuisine
- Monsieur MWEZE IGUGU : 1 sac de haricot et des ustensiles de cuisine
- Monsieur Désiré KATUMBU : des habits pour adultes et enfants
- Monsieur MAKUNGU BUNANI : 4 chèvres, 2 porcs, des habits pour adultes, des souliers et des ustensiles de cuisine
- Monsieur MBEKA BANDUME BACHISHOGE : 2 vaches, 6 pagnes wax, 2 sacoches, 1 matelas, un poste de radio, des habits pour adultes et enfants et des paires de souliers.
- Monsieur MUKANISA : une somme de 33330 \$ US, des matelas et des couvertures
- Monsieur LUDUNGE : une somme de 100 \$ US, des matelas et des couvertures
- Famille MAZAMBI : une somme de 987 \$ US, 10 poules, 4 matelas, 4 postes de radio, 5 pièces wax, 2 jupes et des ustensiles de cuisine
- Monsieur Déo NYAKASANE: une somme de 1500 \$ US, 17 vaches, 23 chèvres, 9 porcs, 30 poules, 190 canards, 6 pièces wax, 1 pose de radio, des habits pour adultes et enfants et toutes les maisons familiales détruites et endommagées
- Famille VANAMRIHYO : une somme de 800 \$ US, 10 vaches, 11 chèvres, 5 pièces wax, 1 poste de radio et des habits pour adultes et enfants.
- Madame M'KANAZIRE : une somme de 1000 \$ US, 4 vaches, 4 chèvres, 10 poules ? 5 pièces d'habits et des ustensiles de cuisine. Tout cela après avoir subi des violences sexuelles graves ainsi que sa fille qui est morte sur le champ.
- Monsieur CHABALINDA LUFUNGULO : une somme de 80 \$ US, 4 vaches, 3 chèvres, 10 poules, des habits et des ustensiles de cuisine.
- Monsieur NAMUNONGO BANTENGE : une somme de 100 \$ US, 4 vaches, 10 poules, 2 matelas, un poste de radio.
- Monsieur Faustin LUDUNGU : 3 vaches, 2 matelas, 1 poste de radio et la maison détruite et endommagée.

- Monsieur CHIRAHONGERWA KITAMABLA : 1 porc, 1 montre, 1 poste de radio des habits, des paires de souliers et des ustensiles de cuisine.
- L'association MAODE (Mamans organisées pour le Développement) a aussi perdu ses biens notamment 14 machines à coudre de marque Singer, 15 pièces de pagne marque Dubaï, 20 bobines de fils à coudre, 25 mètres – rubans, 24 poules, 37 lapins, 25 porcs, 18 chèvres, une somme de 189\$US, des maisons des membres détruites et des chaises endommagées.

2.4.1.7. Le Mardi 19 février 2002 pendant la nuit, des hommes en uniforme et bien armés ont investi les villages de Mwera / Cidaho et Cibingu/Kamindi en territoire de Kabare où ils ont systématiquement pillé les biens des paisibles citoyens, parmi les victimes et leurs biens pillés, on retrouve :

- Famille Joseph BUGEME ; du village Mwera/Cidaho : 6 vaches, 1 couverture, 1 veste et 1 machette
- Famille BINGENE BURHENDE ; du village Mwera/Cidaho : une somme de 1000 FC, 5 vaches, 1 couverture, 1 veste et 2 pantalons.
- Famille MATABARO BURHENDE ; du village Mwera/Cidaho : 3 vaches
- Famille François NAKABINJA ; du village Cibingu/Kamindi : 5 chèvres, 5 pantalons, 8 casseroles, 15 assiettes, 2 bidons vides; 1 sac de haricot et 3 livrets de baptême.
- Famille CIHONZI RWEGEMA; du village Cibingu : 1 vache, 1 chèvre, 1 paire de souliers et 6 pantalons
- Famille MUDEKEREZA NYAMAHALI du village Cibingu : 1 vache, 1 mouton, 2 casseroles, 12 assiettes, et 1 sac de farine. Tout cela après lui avoir infligé des coups et blessures volontaires graves.
- Famille MUGANGUZI MUBOLWA ; du village Cibingu: 2 chèvres, 5 lapins, 10 cobayes, 4 pantalons et 1 poste de radio.
- Famille MUSHIKANYI BIRINGA ; du village Cibingu : 8 poules, 2 lapins, 4 pagnes wax et 2 pagnes Cotebu
- Famille Hermann BUROKO, du village Cibingu : 5 poules, 1 lapin, 3 casseroles et 1 pagne wax.
- Famille CIBANGUKA MUSHIKA ; du village Cibingu : 3 vaches, 2 moutons, 2 lapins, 1 pantalon, 1 veste et un tricot.
- Famille MUGISHO MUSHIKA du village Cibingu : 6 vaches, 4 chèvres, 1 panier de haricot, 2 vestes, 1 chemise et un tricot ; cela après avoir subi des tortures corporelles graves.
- Famille MATABARO NYIMANGA : du village Cibingu : une somme de 35,00 \$US, 2 chèvres, 3 poules, 2 pagnes Kitenge, 1 matelas à mousse, 4 pagnes wax, 15 assiettes, des objets classiques et 2 livrets de baptême
- Famille NYAMBWE MUBOLWA du village Cibingu : 2 pagnes Kitenge, 1 veste, 1 tricot, 1 sac de farine et 10 mesures de haricot.
- Famille CIKUBURHA NSOBEKA du village Cibingu : 1 chèvre, 1 pagne Kitenge, 6 fagots de tabac et 5 assiettes
- Famille GALUMA MUSHOSHO du village Cibingu : 2 vaches, 2 moutons, 2 pagnes wax, 1 chemise, 1 casserole et 2 assiettes.

2.4.1.8. Le jeudi 21 février 2002, pendant la nuit, des hommes en uniforme, bien armés ont investi les villages de Budodo (Bula, Cega, Chibinda et Lwengero), dans lesquels ils ont emporté des biens des sept personnes qui sont:

- Monsieur MAHESHE KALOLO ; une somme de 70 \$ US, 4 chèvres, 2 complets d'habits et 4 pièces de wax
- Monsieur CIBURHA KALOLO: une somme de 100 \$US, 4 chèvres, 6 pantalons et 3 pièces de wax.
- Monsieur NSHOMBO NALWESHA : 3 chèvres, 4 lapins, 2 pièces de wax et 7 pantalons
- Monsieur Xavier CHIREGANO : 3 chèvres, 4 pièces de wax et 5 pantalons
- Monsieur Fils NKARHA : une somme 100 \$, 4 chèvres et 2 pantalons

- Monsieur MUSHAKURU : 1 chèvre, 5 poules, 6 lapins et 12 cobayes
- Monsieur MUGISHO MUSHANDA : une somme de 20 \$ US, 2 chèvres, 8 poules, 4 lapins, 2 tricots dames et 2 pièces wax.

2.4.1.9. Du vendredi 22 au samedi 23 février 2002, à partir de 21 heures, une bande de plus de 60 hommes armés a investi les villages Mubumbu, Nshebeyi et Nyanshembe, groupement de Mudaka en territoire de Kabare où elle a organisé un pillage systématique de tous les biens des paisibles citoyens. Le bilan de ce pillage est macabre et trop lourd; 70 personnes en ont été victimes, il s'agit de :

45. Monsieur TEGANYI Corneille, du village Mubumbu : 1 vache, 7 poules, des habits, 1 sac de haricots et beaucoup d'autres biens et effets domestiques
46. Monsieur MONGANE CIBEMBE, du village Mubumbu : 3 vaches, 2 chèvres, 8 poules, des habits, 3 sacs de haricot et beaucoup d'autres biens.
47. Monsieur CIBEMBE Namalambo : 3 vaches, 3 moutons, des vivres et des habits
48. Monsieur GANYWAMULUME Pascal a été battu : 2 vaches, 4 poules, habits
49. Monsieur MAPENDO Nshombo : 500 \$, 3 malles contenant des habits, 2 postes-radio, des sacs de haricot, effets domestiques.
50. Monsieur ZIGABE Nakalera : 2 baches, 3 chèvres, des habits pour femme et enfants et des vivres.
51. Monsieur MIHIGO Ruhambya : 1 vache, 4 chèvres, 4 sacs de haricots, des habits et d'autres effets domestiques.
52. Monsieur BIRINGANINE Kalunze : 3 vaches, 10 cobayes, des habits pour adultes et enfants et d'autres effets domestiques
53. Monsieur BANYANGA Mushengezi : des habits pour adultes
54. Monsieur NSHOMBO MWEZE : 2 vaches, des habits pour femme et enfants, des assiettes et une somme de 150 \$ US.
55. Monsieur NKORANYI Chindamuko : 2 vaches, des habits et effets domestiques
56. Monsieur RUBASI MATABARO : 1 vache, 5 poules et des sacs de haricot
57. Monsieur MUSHAGALUSA Maroyi : des assiettes et des habits pour femme.
58. Monsieur ZIHALIRWA Gwabaluka : des habits et 1 sac de haricots
59. Monsieur MALEKERA BISHIKWABO : des sacs de haricots, 6 poules et des habits pour femme et enfants
60. Monsieur NDUSHA KALUNZE : 1 vache, 4 chèvres, des habits et des assiettes
61. Monsieur Désiré CIRIMWAMI : récemment marié, lui et sa femme ont été dépourvu de tout.
62. CIHONZI CHIRULWIRE : 7 chèvres, 3 poules, des maniocs, des sacs de haricot, des habits et d'autres effets domestiques.
63. Monsieur MITIMA BUSHENYULA : une somme de 10 \$, des sacs de haricots, des habits pour femme et enfants
64. Monsieur BISIMWA MPURUZA : 1 vache, 5 chèvres, 2 poules et d'autres effets domestiques
65. Monsieur CAMBALI MUSHENGEZI : des sacs de haricot, et des habits
66. Monsieur KARHAGOMBA MWEZE : des sacs de haricot, et des habits
67. Monsieur MUTAGA Birere : 1 vache, des sacs de haricot, et des habits
68. Monsieur MUHIRWA NYANTEGA : une somme de 500\$, des habits et d'autres effets domestiques
69. Monsieur MONANE MUDERHWA : Dépouillé de tout et sa femme violée et blessée
70. Monsieur KAJIRAMUGABI RUHAMBYA : 5 chèvres, des habits et des vivres.
71. Monsieur BANDI BABUSIRE KAJIRAMUGABI : des habits pour adultes et enfants, des sacs de haricot
72. Monsieur CIKAKA CIRAZI : 2 moutons, des haricots, des habits pour homme, femme et enfants
73. Monsieur BIRINGANINE CIKAKA : 8 poules, 15 cobayes, des habits pour femme et enfants
74. Monsieur Juvénal TOTO : une somme de 200 \$, des habits, des assiettes, des sacs de haricot, et 1 sac de fretins
75. Monsieur Primo MARHENYU : des habits pour femme et enfants

76. Monsieur RUTAKAYINGABO Modeste : Dépouillé de tout : assiettes, habits pour homme, femme et enfants, 5 poules, vivres et les objets de sa fille qui s'apprêtait au mariage.
77. Monsieur BANYANGA MIRINDI : des habits
78. Monsieur Zairois MUNIAGE : récemment marié (tous les effets emportés).
79. Monsieur CIGULUBE MUSHENGEZI : des habits et des sacs de haricot
80. Monsieur Pierre NINGA : 1 vache, des sacs de haricot, des habits
81. Monsieur BAFINDI ZALASHA : 4 poules et des habits
82. Monsieur Dismas MUNIAGA : des habits et des vivres
83. Monsieur BIFUKO RUHOGO : des habits, des vivres et effets domestiques
84. Monsieur MUHARABU KALUNGWE : 2 chèvres, 4 poules, des sacs de haricot, habits
85. Monsieur BAVURHE BALAGIZI : des habits, des vivres, une somme de 500 FC et 1poule
86. Monsieur BISHIKWABO CIKONOLA : des sacs de haricot et dix cobayes
87. Monsieur MARUME MUDAHINDWA : 2 vaches, des habits pour homme, femme et enfants
88. Monsieur KAGARABI Balthazar : des sacs de haricot, des habits pour femme et enfants
89. Monsieur BAGUMA Déogratias: des habits pour l'homme, femme et enfants
90. Monsieur RWIZIBUKA MAHESHE: des habits et d'autres effets domestiques
91. Monsieur KAPALAGTA RWIZIBUKA : des vivres, 7 poules et des habits
92. Monsieur KABUMBU : des habits, des sacs de haricot, 1 poule, et d'autres effets domestiques
93. Monsieur M'NABUMERA : des habits et des sacs de haricot
94. Monsieur GWABALUKA CISHUGI : une de 100 FC, des sacs de haricot et des habits
95. Monsieur Dieudonné KASHAMUKA CHIFUNDERA du village Nshebeyi (assassiné) : 5 pantalons, 06 chemises, 3 paires de souliers, 3 costumes, 23 \$ US, 350 FC, 3 chèvres et 2 moutons.
96. Madame Rose M'NAKAHALA : 2 pièces de wax neuves, 3 wax usagés, 2 blouses, 3 foulards, 3 bitenges et livret de baptême.
97. Madame Pascasie BYAMUNGU : 6 pièces d'habitas, 5 blouses, 2 paires de souliers, 1200 FC et 3 assiettes.
98. Monsieur Léonard BARHADOSA : une somme de 570,00 FC, 4 pantalons, 3 chemises, et 2 paires de souliers.
99. Monsieur Donatien MUHAMIRIZA : 4 pièces d'habits wax, 1 tricot, 1 blouse, 1paire de souliers pour dame, 3 pantalons, 2 chemises, 1500FC et 10 assiettes.
100. Monsieur MARUME CIFUNDERA : 1 poste radio de 6 piles, une paire de souliers, 1 pantalon, 2300 FC, 30 \$ et 3 matelas.
101. Monsieur Vivien NDUSI : 4 pièces d'habits wax, 1 tricot, 1 blouse, 1 paire de souliers pour dame, 2 poules, 100 FC, et 1 essuie-mains.
102. Wilfrid MUSHIWALYAHYAGE : 3 pièces d'habits, 2 pantalons, 1 chemise, 5 habits pour enfants, 400 FC et 2 chèvres
103. Monsieur Eloi NSHANGALUME : 4 pantalons, 2 chemises, 1900 FC et 1 tricot
104. Madame Rose M'LUKANGIRA : 3 pièces d'habits wax, 3 mouchoirs de table, 1 pièce d'habit Dubaï et 2600FC
105. Mme Annonciata KIRIZA: 2pièces d'habit wax, 2 mouchoirs table, 2 blouses, 1600 FC
106. Madame Charlotte M'BIKANYI : 2 pièces d'habits wax, 32 mesures des sacs de haricot, 27 casseroles, 4 assiettes et 2 poules.
107. Monsieur CIRHANACO MIHIGO du village Nyanshembe (Infirmier) : habits pour homme, femme et enfants, des effets domestiques, et battu sérieusement.
108. Monsieur Fabien BAGALWA : habits, il a été battu et bougeait difficilement
109. Monsieur Michel MPANGIRWA : 4 chèvres, objets domestiques et des habits
110. Monsieur Roger CIRINGA : 4 jerrycan de « Kasiksi », des habits et 1 poste-radio
111. Monsieur MUNGANGA CIGUMAGUMA : 1chèvre et d'autres effets domestiques
112. Monsieur MIRINDI KALIMIRA : habits et souliers
113. Monsieur Venant KASHERWA : objets hydrauliques du BDD et des cobayes.
114. Madame Salome FURAHA (elle préparait son mariage) : des objets de mariage.

2.4.1.10. Du lundi 26 au mardi 27 février 2002 : de 21 heures à 1 heure, une bande de plus de 80 hommes en uniformes et armés de fusils, haches et machettes a investi le village de Kashasha/Kajeje, groupement Madaka en territoire de Kabare pour tenter d'organiser un pillage à la paroisse de Murhesa. N'ayant pas réussi ce coup ils se sont introduits dans des maisons d'habitation des paisibles citoyens où ils ont emporté plusieurs biens et effets. 17 personnes suivantes en ont été victimes :

- Monsieur KARHAGOMBA ITEGWA : 1 poule, 2 chemises, 1 veste, 2 pantalons, 1 paire des souliers et 10 mesures d'haricots.
- Monsieur ZAGABE BIRHAHEKA : 1 microscope, beaucoup d'habits et objets scolaires
- Mr BAHAYA KADUSI : 20 mesures de haricots, 1 poule, farine de manioc, habits et 1 mallette
- Mr KALIMULUME MUNYI-ARHAKENGWA : habits pour enfants et 3 mesures de haricots,
- Mr SAFARI NSHOMBO : des habits, 2 poules, 1alebasse de lait, des avocats et la nourriture
- Monsieur MASASI Gilbert : 1 porte
- Monsieur BISHIKWABO NYAKUBA : biens non identifiés
- Monsieur BAFUNDI : Idem
- Monsieur BISIMWAS GOGORO : Idem
- Monsieur KARHASHAFULWA Pasteur : Idem
- Monsieur BARHALENGEHWA : Idem
- Monsieur MUBWIRANO : Idem
- Monsieur MASIRIKA : Idem
- Monsieur MUGISHO CIBEMBE : Idem
- Monsieur CIBEMBE CIHINDAMUKO : Idem
- Madame M'MUCINDI : Idem
- Monsieur BISIMWA MUDAHINDWA : 1 chèvre à Cituzo
- 2.4.1.11. Le mercredi, 27 février 2002: à KAMITUGA, deux camions appartenant respectivement à Charles KATANDO et à RUSIZI ont été pillés par des hommes en uniformes. Près de 8 tonnes des marchandises furent emportées.
- 2.4.1.12. Le jeudi, 28 février 2002 : des hommes en uniformes, armés jusqu'aux dents, ont envahi le village Njowe où ils ont emporté plusieurs effets et biens des paisibles citoyens.
- Parmi les victimes on retrouve :
- Famille LUVU, une somme de 960 \$ US, 8 chèvres, 3 matelas, des draps de lit, et des ustensiles de cuisine
- Famille MUKOMA : une somme de 500 \$US, des matelas, 2 sacs de farine, des habits pour femmes et enfants et des ustensiles de cuisine.
- Monsieur RUBANGO BYAMUNGU: 3vaches, raison : Il ravitaillerait les Mai-mai en 1997.
- Monsieur KASAHEWE : 4 porcs
- Monsieur BASHIZI KASHEMWA : des habits pour adultes et enfants, et ustensiles de cuisine.
- Monsieur Constantin CHIMACHI : des habits pour hommes et femmes, et beaucoup d'autres bien et effets de la maison
- Madame M'NTANGAMYAMP : une somme de 100 \$, 6 poules, 2 matelas, 5 pièces wax, 2 pièces Dubaï et un poste de radio.
- Madame M'MACHUMU KAMBOGO : 6 poules, 7 lapins, 3 pièces wax, des couvertures et des ustensiles de cuisine
- Monsieur MUKONZI : Des habits pour hommes et femmes, beaucoup d'autres objets maison.
- Monsieur Charles SABULINDI : 6 chèvres, 1 matelas, un poste de radio, 1 machine à coudre et des objets de la maison.

- Monsieur M'CHIGWERHE : une somme de 50 \$US, 1 vache, 4 chèvres et 2 porcs.
- Famille BYAJIKA CHIBEME : une somme de 800 \$ US, 20 chèvres, des habits pour adultes et des ustensiles de cuisine.
- Monsieur CHIMANULA : 3 vaches, 10 poules pondeuses, 10 paires de souliers, 2 postes de radios et 3 machines à coudre.

2.4.1.13. Dans la nuit du samedi 6 au dimanche 7 avril 2002 à 23 heures des hommes armés pillent le village Cibimbi –Katana . Les résidences des gens ci-après ont été visitées : Lwaboshi, Jean pierre KASABIRE, RENZAHO, CINEGA, SHAMAVU

2.4.1.14. Le samedi, 27 avril 2002, la paroisse catholique de Mwenga, chef-lieu du territoire de même nom, a été systématiquement pillée par des hommes armés d'expression rwandaise. Les soldats de l'APR et du RCD en place n'ont rien fait pour protéger les biens de la dite paroisse.

2.4.1.15. Dans la nuit du mercredi, 1 mai 2002, le village Chiragabwa I de la collectivité de Mudusa fut envahi par des hommes armés. Les résidences de Gustave, Boniface, Butinga et des autres voisins ont été pillées.

2.4.1.16. Dans la nuit du jeudi, 2 mai 2002, dans le quartier Ciriri, Commune de Kadutu / BUKAVU certaines maisons ont été pillées par des hommes en uniformes d'expression rwandaise.

2.4.1.17. Dans la nuit du jeudi 2 au vendredi 3 mai à 17 heures des hommes armés assiègent la résidence de Mr NDAGANO, agent de la RVA (Régies des Voies Aériennes) sise à Muhungu/EDAP dans la commune d'IBANDA / Bukavu. Ils lui exigent de donner une somme de 10000\$. Malgré que la victime a donné 370\$, 4 hommes pillèrent la maison (1 poste de radio, 1 poste de TV, les habits de son épouse) et 3 autres bourreaux le torturaient.

2.4.1.18. Dans la nuit du jeudi 9 mai 2002, c'était le tour du marché de Rwakabiri (le marché et les dépôts) d'être pillé.

2.4.1.19. Le jeudi 16 mai 2002, à Kamituga au quartier Ranch, territoire de Mwenga, la résidence de Mr LIBUBI MOKE a été pillée par les militaires du RCD en patrouille après des affrontements avec les miliciens hutu rwandais.

2.4.1.20. Le jeudi 16 mai 2002, à Kamituga les boutiques de FLORIBERT et de PIERRE BULABULA situées dans le quartier Kabukungu ont été pillées par les soldats du RCD. Les effets d'une valeur de 900\$ ont été emportés.

2.4.1.21. La nuit du lundi 27 au mardi 28 mai 2002:

* MUSHENYI, Lubugu, Musihe et Busege, localités du territoire et de la chefferie de Kabare, ont connu un pillage systématique. Les cas les plus frappants sont ci-dessous:

- Mr NABYOLWA Jean a été dépouillé de ses 5 chèvres, 1 veau et autres effets de la maison
- Monsieur MUDIGI Lazare, dépouillé de ses 8 chèvres, 5 moutons et 1 veau;
- Monsieur NTAZIGAYA SONDORO: 3 chèvres et plusieurs effets de la maison;
- Monsieur BANYWERA François: 6 chèvres, 2 poules et autres effets;
- Madame NYAMIREMBE Joséphine: 1 chèvre, 5 poules et 3 wax;
- Monsieur NYABALINDA Michel: tous les effets de la maison;
- Monsieur MUGISHO Munege: 2 lapins et 2 bidons;
- Monsieur MURAGIZA Augustin: 3 pantalons et tous les habits de la famille;
- Monsieur MULEGWA Zigabe: 1 vache, 2 chèvres;
- Monsieur BAHATI Ngwasi: 1 vache, des chèvres et tous les habits,
- Monsieur MPARANYI Kanina: 1 vache et 2 chèvres;
- Monsieur CIZUNGU Bulakali: 2 chèvres, 2 pagnes, 1 pantalon et plusieurs effets de la maison;

NYANJA, territoire de Kabare, les personnes ci-dessous ont été extorquées:

- Monsieur BUKABULE: des habits et 3 casseroles;
- Monsieur MUSHARAMINA Igwabi: des habits, assiettes et casseroles,
- Monsieur KAHAJIRE Igwabi: des habits, assiettes et casseroles,
- Monsieur ZIHALIRWA Bahabire: des habits, assiettes et casseroles,
- MPIGIRWA SHAMAMBA: des habits, assiettes et casseroles,

- Monsieur BASHIZI Rubuguzo: des habits, assiettes et 4 lapins;
- Monsieur KAJWIRE Damas: des habits et 1 montre;
- Monsieur SAFARI Mihigo: des habits, assiettes et 4 poules;
- Madame M'KACUKA Francisca: des habits, assiettes et farine de maïs;
- Monsieur BUHENDWA Ngwasi: des habits et 6.000 Fc;
- Monsieur BAKENGA Léonard: des habits, assiettes et casseroles

2.4.1.22. Le dimanche, 16 juin 2002 les mai-mai en provenance de Mulungu pillent le quartier Kalingi à Kamituga. Parmi les victimes dont les résidences ont été visitées, nous citons : Monsieur MBOZA MUKULUMANYA, Monsieur BESANA BUGELA, Monsieur MATESO IGUNA, Madame LAMBERT

2.4.1.23. Le dimanche 10 et le lundi 18 novembre 2002, les centres commerciaux de Kamituga et de Ngambwa (territoire de Mwenga) ont été systématiquement pillés par l'alliance Interahamwe – Mai-mai, qui s'est même attaquée aux locaux de l'agence de fret aérien dénommé UTA en emportant sa phonie.

2.4.1.24. Le 23, 25 et 26 novembre ainsi que le lundi, 2 décembre 2002, un groupe d'interahamwe opérant seul a organisé des razzias sur la Cité des agents de la Clinique de Kamituga, puis aux quartiers Iyendja, Tchanda, Mero et Kitemba ainsi dans la localité de Mungombe-Séminaire. Des boutiques ont été pillées et plusieurs objets de valeur ont été emportés, quelques maisons ont été incendiées.

2.4.2. Extorsion et réquisitions des biens sans indemnisations

2.4.2.1. Le samedi 12 janvier 2002 Vers 17 heures; dans la localité de Kidodobo en territoire de Walungu à 21 km de la ville de Bukavu, des commerçants et marchands Bukaviens revenant du marché de Mugogo en territoire de Walungu à bord de trois véhicules différents ont été systématiquement dépouillés de leurs biens par 20 militaires bien armés tous parlant Kinyarwanda et Kiswahili déformé. Parmi les victimes on retrouve :

- Monsieur Zébedée CIHINDAMUKO : une somme de 100 \$ US et 26.000 FC
- Madame M'CIKARA Bertha : une somme de 1.001 \$ US
- Pasteur CIZUNGU MUSH. : une somme énorme et sa mallette contenant des articles de ventes
- Monsieur Jean-Pierre MIRINDI : quelques francs congolais
- Madame M'RUTEGA : Tout son capital
- Monsieur MUGISHO KAHIGA : toutes les montres de ses clients

2.4.2.2. Le vendredi, 15 février 2002 des hommes non identifiés se sont introduits dans la résidence de Mr KABENGA sise sur l'Av Route d'Uvira N° 18 et s'emparèrent d'une importante somme d'argent après l'avoir torturé.

2.4.2.3. Le vendredi, 8 mars 2002, Monsieur NONO MASHINGA a été attaqué à Murhesa par deux hommes armés qui lui ravirent son vélo et de l'argent.

2.4.2.4. Le 3 avril 2002, Mr PASCAL WENGA de l'av Kasali à Kadutu a été victime d'un vol à main armée à 22 heures, 1 poste de radio et des vêtements furent emportés. Son épouse et sa fille Salima furent tabassées par les bandits.

2.4.2.5. Le 28 avril 2002, à 20 heures Monsieur WABENGA KITOGA DIDACE, a été attaqué par des hommes armés et en uniformes juste devant sa résidence. Ils emportèrent sa montre Seiko, son appareil de communication de marque Erickson, 100\$ et une importante somme d'argent en francs burundais. Il n'a eu la vie sauve que grâce aux cris des voisins.

2.4.2.6. Le 1 mai 2002, Mr Théodore ISALIMA proviseur du lycée Cirezi/Bukavu habitant l'av Pesage a été visité par des hommes armés et en uniformes qui emportèrent 1 poste TV, 1 radio et de vêtements.

2.4.2.7. Le 15 mai 2002, Mr Godefoid MASUMBUKO, 32 ans, habitant d'Uvira / Mulongwe a été visité par des hommes armés qui emportèrent 300\$, 1 poste de radio et le blessèrent à la jambe gauche par une hache. Il fut admis aux soins à l'hôpital de Lemera/Panzi.

2.4.2.8. Le 5 juin 2002, la résidence de Mr ISENGE Emmanuel agent des Douanes de Bukavu a été la cible des bandits armés qui s'emparèrent des objets ci-après :1 poste TV, 1 radio après avoir blessé sa fille au pied par un couteau.

2.4.3. Taxation illicite et rançonnements de la population

Dans la province du Sud-Kivu

2.4.3.1. le 15 août 2002, le Vice-gouverneur du Sud-kivu chargé des finances Monsieur TOMY TAMBWE a instauré une taxe de 10.000 à 120.000 \$US à charge de tous les commerçants de Bukavu, montant variant selon le volume des affaires d'un chacun.

2.4.3. 2. le 19 août 2002, début de contrôle de mise en circulation d'une nouvelle plaque minéralogique dans la partie occupée par le RCD-GOMA. Plaque dont le coût va de 80 à 120 \$US par véhicule. Et d'autres taxes sur l'eau, l'électricité et à l'importation ont été sensiblement augmentées.

A Bukavu comme sur toute l'étendu de la province du Kivu, le RCD impose une taxe dénommée «effort de guerre» à tout véhicule et d'autres bateaux et boats (pirogues motorisées) de transport sans quoi le véhicule ou le bateau est saisi par les chefs rebelles pour leur usage personnel.

Chapitre 5 : Des atteintes aux droits économiques et socio-culturels

2.5.1. Violation du droit à l'éducation

Dans la province du Sud-Kivu

5.2.1.1. le 2 août 2002, décision du Gouverneur du Sud-Kivu Monsieur Patient MWENDANGA, annonçant la fermeture de l'Institut Supérieur Pédagogique (ISP) de Bukavu dont les étudiant avaient hissé le drapeau de la République Démocratique du Congo à l'occasion du quatrième anniversaire de la deuxième guerre.

2.5.1.2. Le 5 août 2002, le fermeture de tous les autres Instituts supérieurs (ISDR, ISTM,...) et Universités (UCB et UEA) de Bukavu qui ont choisi d'être solidaire de leurs condisciples (compatriotes) de l'ISP.

Conclusion et recommandations

Il ressort de ce tableau noir ci-dessus décrit que de graves violations des droits de l'homme de toute sorte ont été commises sur toute l'étendue du territoire de la République Démocratique du Congo, du nord au sud ,de l'ouest à l'est.

Cependant, dans la partie contrôlée par les différents groupes rebelles, contrairement aux années dernières, l' ACPD a pu constater une certaine prédominance, surtout au SUD – KIVU, de la criminalité de profit sur la criminalité de comportement à l'égard d'une population déjà paupérisée par cinq années de guerre. Des assassinats ou des exécutions sommaires, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité visant l'acquisition illégitime d'un bien (d'une valeur), des enlèvements ou des déportations, du rançonnements ou de la taxation illicite , de l'extorsion ou du pillage systématique de tout ce qu'un village peut avoir, etc. Telle est l'image présenté par ce rapport, prouvant que la paix n'est pas pour aujourd'hui en RDC ; vu la complexité et le nombre toujours croissant des groupes armés qui s'érigent en bourreaux vis-à-vis de paisibles citoyens congolais et vu le refus de retrait des soldats étrangers du sol national, pourtant dont les autorités ont signé des accords dans ce sens avec celles du gouvernement de la République.

De ce qui précède, le Centre Africain pour la Paix, la Démocratie et les droits de l'homme (ACPD) demande :

a) Au Conseil de Sécurité de l'ONU

- De procéder au changement du mandat de la MONUC en une mission d'imposition de la Paix, seule solution pouvant amener au retrait des armées étrangères et à la démobilisation ainsi qu'à la réinsertion des groupes combattants nationaux ;
- De s'engager pour mettre fin à la guerre en appliquant les sanctions prévues dans la Charte de l'ONU au chapitre VI ou même au chapitre VII en cas de retrait, à l'endroit de pays agresseurs de la RDC ;

b) Aux Organisations de défense et de promotion des droits de l'homme.

- De condamner énergiquement toutes ces violations massives des droits humains et d'œuvrer en synergie aux niveaux local, national et international en vue d'une meilleure promotion et protection de ceux-ci ;
- De militer pour l'institution d'un Tribunal Pénal International pour la RDC afin d'arrêter, de juger et de condamner les coupables de ces crimes ;
- De faire pression sur les responsables politico-militaires (rebelles ou légaux) pour que les exactions inhumaines cessent et que la sécurité soit garantie à toute personne et à ses biens.

c) Au Gouvernement de la République Démocratique du Congo

- De prendre toutes ses responsabilités, en tant que Gouvernement central, pour protéger les pauvres populations contre la barbarie dont elles sont victimes et d'agir avec détermination pour le recouvrement à tout prix de l'intégralité du territoire national congolais ;
- D'exploiter, d'accélérer et de multiplier les mécanismes ou stratégies des relations internationales devant amener l'ONU à faire du problème de la RDC, une de ses priorités ;
- D'initier des enquêtes socio judiciaires, en collaboration avec les instances policières et judiciaires afin de déterminer la nature des crimes commis, leurs auteurs, co- auteurs ou complices et de sanctionner les coupables .

d) Aux populations congolaises et aux résistants Mayi-mayi

- De se manifester davantage plus de solidarité pendant ce temps de dure épreuve et de repousser toute forme de sollicitation de nature à chercher la rupture du vouloir-vivre collectif qui les a toujours caractérisés ;
- De continuer à résister contre l'invasion étrangère et à défendre les terres de leurs ancêtres, symbole de leur appartenance à la grande Nation congolaise ;

e) Aux groupes « rebelles » et aux armées étrangères d'agression

- D'apprendre à respecter et à exécuter de bonne foi les termes des accords qu'ils ont régulièrement négocié et signé [sans contrainte] ;
- De cesser de considérer les territoires congolais qu'ils occupent comme une jungle où aucun droit n'est reconnu à la personne humaine de souche congolaise et de retirer sans condition, les soldats de l'Ouganda, du Rwanda et du Burundi hors de la RDC ;
- De coopérer avec le Gouvernement, dans le cadre des accords de Lusaka pour que la paix revienne, une fois pour toutes et que le Tribunal pénal International soit installé en RDC pour juger les coupables de crimes perpétrés pendant la guerre.

Nous remercions pour votre contribution à ce travail.

Kinshasa- Bukavu-Yverdon (Genève), 15 mars 2003

Présentation ACPD

Le Centre Africain pour la Paix, la Démocratie et les Droits de l'Homme en anglais « African Center for Peace, Democracy and Human Rights » en sigle ACPD est une organisation non gouvernementale et indépendante de promotion et de défense des droits de l'homme. Elle a été créée le 29 janvier 2001 et enregistrée sous le numéro F92/5926 au Ministère de la Justice et garde des sceaux de la République Démocratique du Congo. L'ACPD a son siège sociale à Bukavu, un bureau de représentation nationale dans la capitale de Kinshasa et un bureau de représentation internationale à Yverdon en Suisse.

Elle a pour mission principale de promouvoir et de défendre les droits de l'homme en prônant la paix et la démocratie comme arme à utiliser. C'est-à-dire contribuer au processus de paix, de démocratie et du respect des droits de l'homme en Afrique et en priorité en RDCongo.

Ses objectifs sont:

- Défendre et protéger les droits de l'homme,
- Contribuer au processus de paix et de la démocratie,
- Contribuer à la réhabilitation des victimes de torture,
- Enseigner les droits de l'homme et la paix à l'école,
- Protéger les minorités et promouvoir le dialogue entre les ethnies, la résolution des conflits,
- Former les militants des droits de l'homme et des défenseurs judiciaires pour lutter contre l'impunité

Publications disponibles

- Monitoring des violations des droits de l'homme à l'Est de la RDCongo, Rapport janvier– juin 2001
- Violations des droits de l'homme: 1 engrainage dont il faut sortir, Rapport juillet– septembre 2001
- Rapport annuel 2001 sur les droits de l'homme en RDCongo
- Violations des droits de l'homme : Etat des contradictions au regard du processus de paix. C'est un rapport annuel 2002 sur la situation des droits de l'homme en République Démocratique du Congo

Adresses de Contact

Siège *social* : 10, avenue de la poste, Commune d'Ibanda, Bukavu, Kivu, RDCongo

Monsieur Basilwango Mutumoyi Léonard, Charge de comptabilité faisant fonction de coordinateur

Tél : +250 08446841, Email : acpd_asbl_rdc@hotmail.com, coordoacpdbkv@yahoo.fr

Représentation Nationale : 36, avenue de la justice, Commune de la Gombe, Kinshasa 1,

B.P. 10.642 Kinshasa1, République Démocratique du Congo

Naupess Kibiswa Kwabene, Président

Tél. : +243 8963074, +243 815084152, Email : acpdkin@yahoo.fr

Représentation Internationale : 14, Maison rouge, CH-1400 Yverdon-les-bains, Suisse/ Switzerland

Donatien Mukono Kabazimya, Représentant international

Tél. : +41 763370940, Email : acpd_asbl_rdc@justice.com

Coordonnées bancaires de l'ACPD

Banque Cantonale Vaudoise CH-1001 Lausanne, Switzerland.

Numéro de la Banque 10-725-4,

IBAN : CH98 0076 7001 Z 50422070

14 Rue maison rouge

CH-1400 Yverdon, Suisse